

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

COMPTE RENDU RÉSUMÉ

1. Remarques d'ouverture du président

Le Président souhaite la bienvenue aux participants et prononce un discours d'ouverture¹.

2. Allocution d'ouverture du Secrétaire général

Le Secrétaire général souhaite à son tour la bienvenue aux participants et prononce un discours d'ouverture².

Questions administratives et financières

3. Ordre du jour

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 3 (Rev. 1).

Il est décidé qu'au point 51 de l'ordre du jour, *Autres questions*, le Comité examinera la question des codes de but. Avec cet amendement, le Comité adopte l'ordre du jour provisoire qui figure dans le document SC65 Doc. 3 (Rev. 1).

Il n'y a aucune intervention.

4. Programme de travail

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 4.

Le Comité adopte le projet de programme de travail figurant dans le document SC65 Doc. 4, avec les amendements suivants: inverser l'ordre des points de l'ordre du jour 8.1 et 8.2, sous *Relations avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement*; examiner le point 42.7, *Utilisation des stocks d'ivoire* avec le point 42.1, *Conservation des éléphants, braconnage et commerce de l'ivoire*; et examiner le point 38, *Grands félins d'Asie*, le 8 ou le 9 juillet.

Les représentants de l'Asie (Indonésie) et de l'Europe (Portugal³) ainsi que les Philippines interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

5. Règlement intérieur du Comité permanent

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 5.

Le représentant de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique) propose des amendements aux articles 20, 21 et 27 par souci de cohérence avec un changement apporté récemment au règlement intérieur du

¹ Le texte intégral du discours d'ouverture du Président du Comité permanent se trouve à l'adresse : http://www.cites.org/eng/sc_chair-opening-remarks-SC65.

² Le texte intégral du discours d'ouverture du Secrétaire général se trouve à l'adresse : <http://www.cites.org/eng/CITES-SG-opening-remarks-SC65>.

³ Le Portugal s'exprime également au nom de l'Union européenne et de ses États membres, sauf indication contraire.

Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, aux fins de préciser : un délai de dépôt des documents sur le site web, dans les langues de travail; et le moment où les décisions du Comité entrent en vigueur.

Après discussion, les amendements sont convenus comme suit:

L'article 20 se lirait comme suit:

Les documents devant être examinés à une session sont fournis au Secrétariat dans une des langues de travail, normalement communiqués au Secrétariat 60 jours au moins avant cette session et ne devraient pas comporter plus de 12 pages.

Le paragraphe 2 de l'article 21 se lirait comme suit, et le paragraphe 2 actuel serait renuméroté 3:

Quatorze jours au moins avant une session du Comité permanent, le Secrétariat, dans la mesure du possible, place sur son site web, dans les trois langues de travail, tous les documents mentionnés dans l'article 20 et dans le paragraphe 1.a) de l'article 21, ci-dessus.

Dans l'article 27, la nouvelle phrase suivante serait ajoutée:

Les décisions du Comité prennent effet au moment de l'adoption du résumé dans lequel elles figurent.

Les représentants de l'Afrique (Égypte), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), de l'Europe (Norvège), le Gouvernement dépositaire (Suisse) et le Mexique interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

6. Lettres de créance

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour.

Le Comité permanent note que 68 Parties sont représentées à la session par des délégations, dont trois n'ont pas présenté de lettres de créance. Toutes les délégations des membres du Comité permanent ont présenté des lettres de créance. Tous les observateurs représentant des organisations ont aussi présenté des lettres de créance.

Il n'y a aucune intervention.

7. Admission des observateurs

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 7.

Le Comité prend note de la liste des organisations invitées à assister à la session qui se trouve dans le document SC65 Doc. 7.

Il n'y a aucune intervention.

8. Relations avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

8.1 Exposé du président / Secrétaire général

Le Président présente ce point, évoquant l'évolution de la relation administrative et programmatique avec le Secrétariat du PNUE. Il exprime des préoccupations quant à la manière dont certaines questions sont gérées par le Secrétariat du PNUE, et ont des incidences sur le Secrétariat CITES et, partant, le fonctionnement de la Convention. Ayant consulté le Vice-président, il propose de créer un groupe de travail intersessions chargé d'examiner les dispositions d'hébergement du Secrétariat CITES et de faire rapport à la 66^e session du Comité. Le président précise qu'il n'a pas d'opinion préconçue concernant les dispositions optimales.

Le Comité décide d'établir un groupe de travail intersessions chargé d'examiner les dispositions administratives d'hébergement du Secrétariat CITES, avec le cahier des charges suivant:

1. examiner les observations et conclusions du rapport de 2014 du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies, intitulé "Post-Rio+20 Review of Environmental Governance with the United Nations System" en ce qu'elles s'appliquent aux dispositions d'hébergement du Secrétariat CITES;
2. explorer les différents modèles en vigueur ou liés au système des Nations Unies pour l'hébergement des secrétariats de conventions, y compris les différents modèles au sein du PNUE;
3. examiner les avantages et les inconvénients des différents modèles d'hébergement pour le Secrétariat CITES, y compris le maintien du statu quo; et
4. décrire les étapes à suivre au cas où il faudrait changer les dispositions d'hébergement actuelles.
5. le groupe de travail sera présidé par le Président du Comité permanent et le Comité aura le soutien du Secrétariat CITES.
6. le Comité présentera ses conclusions à la 66^e session du Comité permanent (Genève, août

Il est décidé que les membres du groupe de travail seront les suivants: Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Japon, Norvège (présidence), Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Union européenne.

Le représentant de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique) et le Canada interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

8.2 Rapport du PNUE

Le représentant du PNUE présente le document SC65 Doc. 8.2.

Le Comité prend note du rapport.

Il n'y a aucune intervention.

9. Questions financières

En sa qualité de président du sous-comité des finances et du budget, la Suisse présente le rapport du sous-comité sur ce point de l'ordre du jour, contenu dans le document FBSC/SC65 Doc.1. Le Comité adopte toutes les recommandations énoncées dans le document. Des remerciements sont exprimés pour le rôle de la Suisse et, en particulier, pour l'appui de M. Martin Krebs aux travaux du sous-comité.

Concernant l'examen du cahier des charges du sous-comité, un appui se manifeste pour la révision du nombre de représentants siégeant au sous-comité. Le Comité approuve le recours à l'utilisation des droits d'inscription issus des sessions de la Conférence des Parties et des comités permanents pour compenser tout déficit dans les frais de traduction et pour couvrir tout déficit éventuel dans les fonds du projet pour les délégués parrainés.

Le représentant du Gouvernement dépositaire (Suisse) et Israël interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

10. Questions administratives

Le Comité prend note du rapport oral du Secrétariat concernant le recrutement de nouveaux membres du personnel et autres changements relatifs au personnel, y compris le départ à la retraite de cinq membres du personnel dans les deux prochaines années, avant la 17^e session de la Conférence des Parties.

Le Secrétaire général informe le Comité d'une note reçue du Directeur exécutif, le 3 juillet 2014, l'avisant de ce que l'administratrice chargée de la gestion des fonds du Secrétariat devrait consacrer son temps, pour une durée de six mois, à Umoja, se joindrait à l'équipe Umoja du Secrétariat du PNUE et ferait rapport au Bureau du PNUE des opérations et des services corporatifs.

Le Comité décide que le Président du Comité permanent écrira au Directeur exécutif du PNUE pour exprimer la préoccupation du Comité concernant ce détachement proposé de l'administratrice chargée de la gestion des fonds au Bureau du PNUE des opérations et des services corporatifs pour une durée de six mois. Il décide également que le Président écrira au Directeur exécutif du PNUE afin de suggérer le détachement possible d'un membre du personnel du PNUE pour aider à la mise en œuvre d'Umoja.

Les Parties expriment leurs remerciements aux membres du personnel qui quittent le Secrétariat.

Les représentants de l'Afrique (Botswana), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), de l'Asie (Japon et Indonésie) et de l'Europe (Hongrie⁴ et Norvège) et le Canada interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

11. Sessions de la Conférence des Parties

11.1 Structure et durée des futures sessions

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 11.1.

Le Comité accepte la recommandation du Secrétariat préconisant que, lors de la préparation du programme de travail provisoire des futures sessions de la Conférence des Parties, le Secrétariat suive, en règle générale, le modèle d'organisation adopté pour la CoP16, décrit au paragraphe 12 du document. Il est noté que cela comprend une prolongation de 30 minutes des sessions des Comités I et II si nécessaire.

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique) et de l'Europe (Hongrie) interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

11.2 Directives relatives à la présentation des lettres de créance

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 11.2, notant qu'il a été préparé en consultation avec la Présidente du Comité de vérification des pouvoirs de la CoP16 (Mme Zhou Zihua de Chine). Il attire l'attention du Comité permanent sur les révisions suggérées à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, contenues dans le document principal, et sur le projet de liste de référence pour la soumission des lettres de créance des représentants des Parties aux sessions de la Conférence des Parties, contenu dans l'annexe 1 du document.

Plusieurs membres du Comité et des Parties observatrices expriment leur appréciation pour les révisions suggérées et le projet de liste mais certains estiment qu'ils pourraient être améliorés par les moyens suivants: en les simplifiant et en les rendant plus clairs; en ajoutant un modèle standard pour les lettres de créance; en demandant la soumission des lettres de créance pas plus tard que 24 heures après l'ouverture d'une session de la Conférence des Parties; en maintenant la disposition selon laquelle les lettres de créances peuvent être accordées aussi bien aux conseillers qu'aux représentants; en donnant aux missions permanentes le pouvoir d'émettre des lettres de créance.

Le Comité prend note des directives du Secrétariat relatives à la présentation des lettres de créance et décide d'établir un groupe de travail intersessions placé sous la présidence de la Chine et composé du Koweït, du Niger et de la République démocratique du Congo, ainsi que de représentants de l'Union européenne.

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), de l'Europe (Hongrie) et de l'Océanie (Australie), ainsi que la Chine, la Côte d'Ivoire, Israël et la République démocratique du Congo interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

⁴ La Hongrie s'exprime aussi au nom de l'Union européenne et de ses États membres, sauf indication contraire.

11.3 Préparation de la 17^e session de la Conférence des Parties

Le représentant de l'Afrique du Sud, prochain pays hôte, indique que le processus de sélection d'un lieu de réunion pour la CoP17 a commencé, que l'Accord du pays hôte est en discussion avec le Secrétariat et que la session sera sans doute organisée en octobre 2016.

Le Comité prend note de ce rapport oral.

Il n'y a aucune intervention.

12. Organisation de réunions spéciales

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 12.

Le Comité décide que le Secrétariat doit fournir un document sur le sujet à la 66^e session du Comité permanent, après discussion avec un petit groupe consultatif et note que les Parties intéressées devraient envoyer leurs commentaires au Secrétariat. Il accepte également que le Botswana et le Niger fassent partie du groupe consultatif.

Les représentants de l'Afrique (Botswana et Niger) et de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie) interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

Questions stratégiques

13. Comités scientifiques

13.1 Rapport du Comité pour les animaux

Le Comité prend note du rapport oral présenté par la Présidente du Comité pour les animaux.

Il n'y a aucune intervention.

13.2 Rapport du Comité pour les plantes

Le Comité prend note du rapport oral présenté par le Vice-président du Comité pour les plantes.

Il n'y a aucune intervention.

13.3 Conflits d'intérêts potentiels au sein du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 13.3, observant qu'il a consulté les Présidentes du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes en vue de préparer le document. Le Secrétariat attire l'attention du Comité permanent sur le rapport final du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies, contenu dans le document SC65 Inf. 11, qui recommande aux organisations du système des Nations Unies et aux accords multilatéraux sur l'environnement d'élaborer et d'appliquer des orientations relatives aux conflits d'intérêt. Le Secrétariat ajoute qu'il a compilé et qu'il est en train de réviser des exemples de procédures relatives aux conflits d'intérêt adoptées par d'autres organisations et accords pertinents.

Les membres du Comité permanent estiment que la politique sur les conflits d'intérêt établie à la CoP16 pourrait être améliorée (p.ex. les déclarations d'intérêt pourraient être rendues publiques et l'on pourrait intégrer des moyens de résoudre les conflits d'intérêt détectés).

Le Comité prend note des informations contenues dans le document de travail ainsi que du rapport oral du Secrétariat et accepte de poursuivre l'examen de cette question à sa 66^e session.

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie) et de l'Europe (Portugal) interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

14. Mise en œuvre de la Vision de la stratégie CITES pour 2008-2020

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 14. À la demande du Secrétariat, le Comité prend note du rapport oral et décide d'examiner ce point de l'ordre du jour avec le point 24.2.

Il n'y a aucune intervention.

15. Célébration de la première Journée mondiale de la vie sauvage

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 15 et fait observer que le suivi de la Conférence de Londres sur le commerce illégal des espèces sauvages qui a eu lieu les 12 et 13 février 2014, se tiendra au Botswana, peut-être le 3 mars 2015, ce qui pourrait offrir une possibilité de renforcer la sensibilisation à la Journée mondiale de la vie sauvage.

Au cours de la discussion qui suit, des félicitations et des remerciements sont exprimés pour les activités organisées pour la Journée mondiale de la vie sauvage 2014. L'Afrique du Sud, les États-Unis d'Amérique, Israël et le Portugal décrivent des activités organisées au niveau national. Un appui s'exprime en outre pour l'intégration des écoles à l'organisation des activités de la Journée mondiale de la vie sauvage.

Le Comité prend note du document SC65 Doc. 15 et approuve les recommandations contenues dans les paragraphes 20 et 21. Pour faciliter la mise en œuvre des recommandations, le Comité décide d'établir un groupe de travail sur la Journée mondiale de la vie sauvage présidé par le Botswana et composé des membres suivants: Afrique du Sud, Bahreïn, Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Guyana, Italie, Koweït, Ouganda, Pérou, Portugal, Thaïlande, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur les espèces migratrices, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), Réseau pour la survie des espèces, TRAFFIC et *Wildlife Conservation Society*.

Les représentants de l'Afrique (Botswana), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), de l'Asie (Koweït), de l'Océanie (Australie), le pays hôte précédent de la Conférence des Parties (Thaïlande) et le prochain pays hôte (Afrique du Sud), ainsi qu'Israël, le Pérou, le Portugal, *Born Free* et l'IFAW interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

16. Coopération avec d'autres organisations

16.1 Vue d'ensemble

Il est noté que le Secrétaire général a déjà présenté un rapport oral sur cette question au cours d'interventions antérieures.

16.2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 16.2 soulignant les activités entreprises dans le cadre du Programme de travail conjoint CMS-CITES 2012-2014 et décrivant les plans relatifs au Programme de travail conjoint 2015-2020. Le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) s'attarde tout particulièrement sur le succès de la coopération pour l'antilope saïga (*Saiga spp.*), le faucon sacré (*Falco cherrug*), l'argali (*Ovis ammon*) et les requins et raies (Elasmobranchii) et annonce la nomination d'un membre du personnel pour contribuer à la coopération CMS-CITES pour les éléphants, poste financé par l'Allemagne. La coopération entre les Secrétariats de la CITES et de la CMS est saluée. Certains intervenants estiment que cela ne doit pas détourner l'attention du Secrétariat de ses tâches fondamentales. Il est souligné qu'aucun effort d'harmonisation de la nomenclature des espèces et des critères d'inscription ne doit compromettre les obligations spécifiques de la CITES.

Le Comité se félicite de la coopération entre les Secrétariats de la CITES et de la CMS, prend note du rapport figurant à l'annexe du document SC65 Doc. 16.2 et approuve le Programme de travail conjoint CMS-CITES 2015-2020 contenu dans l'annexe 2 du document.

Les représentants de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique) et de l'Europe (Hongrie et Norvège) ainsi que le Mexique et le Secrétariat de la CMS interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

16.3 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Le Canada, qui préside le groupe de travail sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), présente le document 16.3 et attire l'attention sur le projet de protocole d'accord entre la FAO et la CITES contenu dans l'annexe 1 du document.

La coopération avec la FAO, notamment pour les requins, est accueillie avec satisfaction et il est ajouté que l'avis de la FAO sur le projet de protocole d'accord est crucial. À cet égard, il est demandé que le Secrétariat cherche à obtenir l'opinion de la FAO et fasse rapport au Comité permanent. Différents points de vue sont exprimés sur l'élaboration possible d'un protocole d'accord global entre la FAO et la CITES, qui pourrait servir de base à l'exploration de synergies spécifiques entre les deux organisations.

Le Comité décide de prolonger le mandat du groupe de travail jusqu'à la 66^e session du Comité permanent et le charge de réfléchir à toutes les options possibles pour renforcer la coopération avec la FAO, notamment un protocole d'accord global de coopération institutionnelle, un accord subsidiaire de coopération sur les ressources forestières et une réflexion sur la façon dont ces deux instruments pourraient se compléter. Le Comité décide également que le groupe de travail continuerait d'avoir pour membres ceux indiqués au paragraphe 7 du document SC65 Doc. 16.3. Enfin, le Comité décide que le Secrétariat demandera un avis à la FAO sur les questions relatives à ces activités.

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique) et de l'Europe (Portugal) ainsi que le Canada et la Nouvelle-Zélande interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

16.4 Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 16.4 et fait une mise à jour orale sur les activités menées par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), ainsi que sur les activités liées des organisations partenaires de l'ICCWC. Le Secrétariat mentionne aussi les deux activités parallèles de l'ICCWC organisées à l'occasion de la 65^e session du Comité permanent et ajoute que la *Mission stratégique 2014-2016 de l'ICCWC* a été inaugurée lors de la première de ces activités. Le Secrétariat informe le Comité qu'une personne chargée de l'appui à l'ICCWC a été recrutée et remercie pour le financement généreux et les ressources fournis par l'Australie, en particulier le Gouvernement de l'Australie méridionale, par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et par la Suède, ainsi que pour l'appui fourni à cet effet à INTERPOL par la Commission européenne. Le Secrétariat note aussi le rôle crucial du membre du personnel chargé de l'appui à l'ICCWC pour le succès de la mise en œuvre des multiples activités du Consortium et souligne qu'il a la conviction que des postes semblables, à l'intérieur de chacune des organisations partenaires de l'ICCWC, permettraient de renforcer les capacités du Consortium d'atteindre ses objectifs.

Dans la discussion qui suit, les intervenants saluent les efforts déployés par l'ICCWC comme un modèle de coordination interagences, notant qu'il reste encore beaucoup à faire pour combattre efficacement la criminalité liée aux espèces sauvages. Les intervenants encouragent les Parties à continuer d'appuyer les travaux de l'ICCWC et à envisager de mettre en œuvre les *outils analytiques de l'ICCWC sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts* (ICCWC Wildlife and Forest Crime Analytic Toolkit).

Le Comité exprime sa satisfaction pour les activités menées à bien par le Secrétariat CITES, INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes, dans le cadre de l'ICCWC, et prend note du document SC65 Doc. 16.4.

Les représentants de l'Afrique (Botswana et Ouganda), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique) et de l'Europe (Portugal), ainsi que la Chine et le Pérou interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

16.5 Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Le Mexique, qui préside le groupe de travail sur la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) présente le document SC65 Doc. 16.5 et en particulier le mandat du groupe défini dans les décisions 16.13-16.16 de la Conférence des Parties ainsi que les recommandations des Comités pour les animaux et pour les plantes contenues dans le document. Il attire l'attention du Comité permanent sur l'évaluation de l'utilisation durable proposée par la CITES, élaborée par un membre du Groupe d'experts multidisciplinaire puis intégrée dans le plan de travail de l'IPBES. Il déclare que le Secrétariat de l'IPBES va faire un appel à nomination d'experts pour mener cette évaluation et que le Secrétariat CITES devrait envoyer une notification aux Parties à cet égard.

La Hongrie demande à se joindre au groupe de travail, exprime son appui aux recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et suggère que le groupe de travail surveille l'efficacité des décisions pertinentes avant de décider du bien-fondé de rédiger un projet de résolution sur l'IPBES.

Une organisation observatrice se dit préoccupée de constater que l'utilisation durable, les moyens d'existence et les questions socio-économiques sont liés aux avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et estime que le travail des Parties sur les ACNP en sera entravé.

Le Comité décide que le mandat du groupe de travail comprenait les décisions pertinentes adoptées à la CoP16 et les recommandations adoptées à la session conjointe AC27/PC21. Il décide également que le Secrétariat publiera une notification invitant les Parties à désigner des experts pour l'évaluation prévue de l'utilisation durable des espèces sauvages par l'IPBES dès que le Secrétariat de l'IPBES aura lancé son invitation à procéder à ces désignations, en septembre 2014. La Hongrie exprime le souhait de rejoindre le groupe de travail.

Le représentant de l'Europe (Hongrie), ainsi que le Mexique et Réseau pour la survie des espèces interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

16.6 Organisation internationale des bois tropicaux

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour.

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 18.1 et du rapport oral sur ce point de l'ordre du jour.

Il n'y a aucune intervention.

16.7 Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 16.7 et indique que le groupe de travail de la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur l'examen de la mise en œuvre a recommandé à la Conférence des Parties à la CBD un arrangement dans le cadre duquel les recommandations d'autres conventions relatives à la biodiversité concernant le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pourraient être communiquées au FEM par le processus de la CDB qui fournit des orientations au mécanisme financier.

Un membre du Comité note l'importance de la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité et exprime son appui aux synergies connexes. Les mesures prises suite à la réunion du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité sont importantes à tous les niveaux, y compris national, et les Stratégies nationales et plans d'action pour la biodiversité devraient en conséquence être révisés.

Le Comité prend note du document SC65 Doc. 16.7 et du rapport oral présenté par le Secrétariat.

Le représentant de l'Europe (Hongrie) intervient dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

17. Accès au financement, y compris au financement du FEM et mécanismes innovants

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 17.

Le Comité salue les progrès accomplis concernant l'accès aux financements pour l'application des décisions de la CoP16, l'accès aux financements du FEM et la création d'un Fonds CITES pour la technologie et l'innovation relatives aux espèces sauvages (FCTI). Il reconstitue le groupe de travail intersessions sur "l'Accès aux finances, y compris par le FEM et les mécanismes innovants" sous l'autorité du sous-comité des finances et du budget; ce groupe de travail sera composé des mêmes membres auxquels viendront s'ajouter le *Fond mondial pour la nature*, le Réseau pour la survie des espèces et la *Wildlife Conservation Society*.

Les représentants de l'Afrique (Niger), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Hongrie et Portugal), ainsi qu'Israël, le Mexique et la République démocratique du Congo interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

18. Coopération entre Parties et promotion de mesures multilatérales

L'Afrique du Sud, qui préside le groupe de travail sur les mesures multilatérales, présente un bref rapport oral. Le rapport de consultation envisagé dans la décision 14.29 a) (Rev. CoP16) a été distribué aux membres du groupe de travail pour examen et révision. Aucun financement n'étant disponible pour la réunion de révision prévue dans la décision 14.29 b) (Rev. CoP16), le groupe travaillera par voie électronique et fera rapport à la prochaine session du Comité permanent.

Le Comité prend note du rapport oral du président du groupe de travail et de l'intention du groupe de soumettre un rapport écrit à la 66^e session du Comité permanent.

19. La CITES et les moyens d'existence

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 19 au nom du président du groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence (Pérou), attirant l'attention sur la résolution Conf. 16.6 et les décisions 16.17-16.25 adoptées par la Conférence des Parties.

Le groupe de travail est félicité pour ses travaux à ce jour et un appui s'exprime en faveur de sa reconduction et sur l'importance de ses travaux. Il est fait référence aux liens entre ces travaux et la politique de développement durable ainsi que la législation nationale. Les États-Unis d'Amérique et le Guatemala souhaitent se joindre au groupe.

Notant que la FAO a adopté, en 2013, des objectifs stratégiques qui intéressent la CITES, il est suggéré que le groupe de travail en tienne compte dans ses travaux.

Le Comité prend note du document et du rapport oral du Secrétariat et décide de reconduire le groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence avec le mandat défini dans la décision 16.20. Présidé par le Pérou, il aura pour membres l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Bolivie, le Botswana, le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, le Guatemala, l'Indonésie, le Kenya, le Zimbabwe, le Centre du commerce international (CCI), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le PNUE-Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), *Conservation Force*, IFAW, IWMC – *World Conservation Trust*, *Pro-Wildlife*, *Responsible EcoSystems Sourcing Platform* (RESP), *Safari Club International Foundation*, Réseau pour la survie des espèces et TRAFFIC.

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Guatemala), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Portugal), ainsi que le prochain pays hôte (Afrique du Sud), l'Argentine, le Canada et l'IWMC-- *World Conservation Trust* interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

20. Renforcement des capacités

20.1 Évaluation des besoins pour renforcer la mise en application de la CITES

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 20.1 et décide de prolonger de trois mois le délai de soumission des réponses des Parties au questionnaire intitulé *Évaluation des besoins pour renforcer la mise en application de la CITES*.

Le Comité prend note du rapport du Secrétariat et décide de prolonger de trois mois le délai de soumission des réponses des Parties au questionnaire intitulé *Évaluation des besoins pour renforcer la mise en application de la CITES*. Le Comité établit un groupe de travail chargé de développer un mécanisme pour évaluer les besoins des Parties, avec l'Australie à la présidence et les membres suivants: Colombie, Guatemala, Suisse, Viet Nam, l'Union européenne, le PNUE-WCMC, le Réseau pour la survie des espèces et TRAFFIC.

Les représentants de l'Afrique (Niger), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie et Guatemala) et de l'Océanie (Australie), ainsi que le Gouvernement dépositaire (Suisse), le Viet Nam et le Réseau pour la survie des espèces interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

20.2 Activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des inscriptions de requins et de raies manta aux annexes CITES

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 20.2 décrivant les progrès réalisés en matière d'application des nouvelles inscriptions de requins et de raies manta aux annexes CITES, notamment des projets mis en œuvre dans le contexte du projet de renforcement des capacités financé par l'Union européenne, et notant d'autres activités pertinentes entreprises par les Parties et les organisations.

Les Parties félicitent le Secrétariat pour ses efforts. L'une d'entre elles souligne les avantages des activités de renforcement des capacités en Amérique centrale et du Sud et Caraïbes qui ont réuni avec succès des secteurs nationaux qui ne communiquent peut-être pas régulièrement les uns avec les autres. Quelques Parties échangent des informations sur leurs activités régionales et nationales. Une Partie ajoute qu'il serait utile de fournir du matériel de formation et d'information pertinent sur le portail requins de la CITES.

Le Comité prend note des activités énumérées dans le document Doc. SC65 20.2 et exhorte les Parties à poursuivre leurs activités de renforcement des capacités pour mettre en œuvre les nouvelles inscriptions de requins et de raies manta aux annexes CITES.

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), ainsi que la Chine, la Nouvelle-Zélande et TRAFFIC interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

21. Logo CITES

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 21. Les États-Unis d'Amérique, qui président le groupe de travail sur le logo CITES, font une mise à jour orale et proposent de démanteler le groupe de travail si le Comité ne voit pas la nécessité de changer la politique actuelle d'utilisation du logo.

Un membre du Comité permanent est en faveur de la reconduction du groupe et de l'utilisation du logo CITES au-delà de la limite actuellement convenue à des fins non commerciales. D'autres membres, ainsi qu'une Partie observatrice s'inquiètent d'une éventuelle utilisation commerciale du logo et proposent de démanteler le groupe de travail.

Le Comité décide de démanteler le groupe de travail et de poursuivre avec l'approche adoptée par le Secrétariat pour traiter les demandes d'utilisation du logo. Le Comité encourage les organes de gestion à informer le Secrétariat de toute utilisation proposée du logo CITES.

Les représentants de l'Afrique (Niger et Ouganda), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Guatemala), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), ainsi que le Gouvernement dépositaire et Israël interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

22. Lois nationales d'application de la Convention

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 22 et attire l'attention du Comité permanent sur le tableau présentant une mise à jour sur l'état des législations, dans l'annexe du document. Il fait remarquer que deux nouvelles colonnes ont été ajoutées pour donner un résumé des progrès en matière de législation et indiquer les prochaines étapes ou besoins. Il décrit aussi les activités d'assistance législative qui ont été entreprises ou sont en train d'être entreprises par les Parties, les organismes des Nations Unies, les organes intergouvernementaux et le Secrétariat. Il observe que le document est une sorte de 'signal d'alarme' mettant en lumière les Parties, en particulier celles qui sont Parties à la Convention depuis 20 ans au moins en mars 2013, qui sont encore en train d'adopter des lois nationales d'application effective de la Convention. En outre, le document montre ce que les Parties concernées doivent faire pour respecter les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et ainsi éviter une recommandation de suspension du commerce ou autre mesure visant à assurer le respect de la Convention à la prochaine session du Comité permanent. Le Secrétariat souligne la nécessité de mettre en place une autorité juridique si l'on veut que les gouvernements s'attaquent avec efficacité à la criminalité liée aux espèces sauvages et, à cet égard, mentionne les faiblesses législatives relevées dans le cas du commerce illégal des palissandres de Madagascar et des grands félins d'Asie.

Au cours de la discussion sur le document, il est noté que l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine et Oman devraient figurer au tableau 4 de l'annexe et non au tableau 3 car ces pays sont Parties à la Convention depuis cinq ans ou moins en mars 2013. Plusieurs Parties signalent leurs progrès en matière de législation ou demandent une assistance législative. La République-Unie de Tanzanie note qu'elle a reçu les commentaires du Secrétariat sur le projet de loi d'application pour Zanzibar et qu'elle est en train de les incorporer dans le projet.

Le fait que certaines Parties n'ont pas adopté de loi d'application efficace de la Convention permettant de donner effet aux amendements aux annexes adoptés à la 16^e session de la Conférence des Parties est jugé préoccupant. Les recommandations contenues dans le document SC65 Doc. 22 reçoivent un certain appui.

Concernant la possibilité de détacher auprès du Secrétariat des juristes gouvernementaux des Parties de Catégorie 1 pour apporter un appui au projet sur les législations nationales, il est suggéré que cet appui peut être offert à distance. Une Partie déclare qu'il pourrait être utile de fournir des exemples des moyens adoptés par d'autres Parties pour mettre leur législation à jour afin d'inclure les amendements aux annexes et de demander aux Parties, dans une notification, d'indiquer si elles ont déjà intégré ces amendements.

Le Comité prend note du rapport soumis par le Secrétariat. Il demande à la Colombie, aux États-Unis d'Amérique, au Guatemala et au Niger de tenir des consultations informelles sur la nécessité de créer un groupe de travail sur les législations et de faire rapport au Comité plus tard, au cours de la présente session.

Le Secrétariat est prié de désigner les Parties qui n'ont pas encore mis à jour leur législation de tenir compte des amendements aux annexes adoptés à la 16^e session de la Conférence des Parties, afin de les encourager à rechercher des moyens d'accélérer la mise à jour de la législation à l'issue d'une telle session.

Le Comité fait sienne la conclusion du groupe de travail, à savoir qu'il n'est pas nécessaire de créer un groupe de travail intersessions sur la législation et qu'il serait plus utile que chaque représentant régional au Comité collabore avec les Parties de sa région concernant les besoins en matière d'assistance législative puis en informe le Secrétariat.

Les représentants de l'Afrique (Botswana et Niger), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie et Guatemala), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), de l'Asie (Japon et Koweït) et de l'Europe (Norvège, Portugal et Ukraine), ainsi que la Côte d'Ivoire, la République-Unie de Tanzanie, le Tchad, *Environmental Investigation Agency* et le Fonds mondial pour la nature (WWF) interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

23. Application de l'Article XIII

Le Secrétariat signale qu'il a écrit à la République démocratique du Congo et à la République démocratique populaire lao, conformément à l'Article XIII de la Convention. Dans ces lettres, il mentionnait des préoccupations spécifiques concernant les rapports annuels manquants, la surexploitation possible d'espèces de l'Annexe II et une application inefficace de la Convention. Le Secrétariat attire l'attention du Comité permanent sur les notifications aux Parties concernant la République démocratique du Congo. Il informe le Comité qu'il fournira un rapport écrit détaillé sur l'évolution de cette question à la 66^e session du Comité permanent.

Le Comité prend note du rapport oral du Secrétariat et décide que le Secrétariat, s'il y a lieu et dans le respect de la nature généralement confidentielle des communications entre le Secrétariat et chaque Partie sur des questions particulières de respect de la Convention, tiendra le Comité permanent au courant de l'évolution de la situation pendant l'intersession.

Les représentants de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique) et de l'Europe (Hongrie), ainsi que la République démocratique du Congo interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

24. Rapports nationaux

24.1 Soumission tardive ou non-soumission des rapports nationaux

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 24.1 et annonce qu'il a reçu les rapports manquants du Belize, de la Mauritanie, du Nigéria, des Philippines et du Samoa depuis que le document a été rédigé.

Les recommandations contenues dans le document reçoivent un certain appui mais il est suggéré d'envoyer immédiatement une notification recommandant la suspension du commerce avec les Parties qui n'ont pas encore soumis leurs rapports annuels manquants. Certains intervenants préfèrent suivre la pratique précédente, à savoir donner aux Parties concernées 60 jours pour soumettre les rapports manquants. Le Comité permanent est informé que l'Équateur soumettra ses rapports pour 2011 et 2012 au Secrétariat et que des efforts seront déployés pour collaborer avec le Malawi concernant ses rapports manquants.

Le Comité détermine que les Comores, la Gambie, le Malawi, La République démocratique populaire lao et Saint-Vincent et les Grenadines n'ont pas fourni de rapport annuel pour trois années consécutives, sans avoir donné de justification adéquate et décide que si ces pays n'ont toujours pas fourni leurs rapports manquants 60 jours après la présente session, le Secrétariat enverra une notification recommandant à toutes les Parties de suspendre le commerce de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES avec les Parties en question jusqu'à ce que celles-ci aient fourni les rapports manquants.

Les représentants de l'Afrique (Botswana), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Hongrie), ainsi que le prochain pays hôte (Afrique du Sud) interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

24.2 Obligations spéciales en matière de rapports et Rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement

Le président du groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) présente certaines parties du document SC65 Doc. 24.2 et le Secrétariat présente les autres parties du document, attirant l'attention sur les annexes et les recommandations du document. Le président indique que le groupe de travail s'est réuni quatre jours en marge de la présente session et a préparé un résumé de ses discussions qui se trouve dans le document SC65 Com. 6.

Les travaux accomplis par le groupe de travail sont accueillis avec appréciation. Les pays en développement sont encouragés à nommer des représentants supplémentaires au groupe afin que l'expérience et les perspectives y soient plus équilibrées et soutiennent ses décisions. Un examen plus approfondi des annexes 2 et 3 est estimé nécessaire. Un appui général est exprimé en faveur de la coopération prévue avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

(ONUDC) à une étude mondiale sur le commerce illégal d'espèces sauvages qui utiliserait les données soumises par les Parties à la CITES. Toutefois des préoccupations sont soulevées concernant le fait de soumettre ces données à l'ONUDC sans décision de la Conférence des Parties à ce sujet.

Le Comité approuve les recommandations du groupe de travail figurant dans l'annexe au document SC65 Com. 6 sur les obligations CITES en matière de rapports. Le Comité décide également que les annexes 2 (Indicateurs de la Vision de la stratégie) et 3 (Projet de modèle de rapports de mise en œuvre) du document SC65 Doc. 24.2 seront révisées à l'issue de la présente session et qu'une notification sera ensuite envoyée demandant aux Parties de faire part de leurs commentaires dans un délai prescrit. Le Comité décide par ailleurs qu'une notification sera envoyée contenant un modèle spécial de rapport à utiliser par les Parties pour mettre en œuvre la décision 16.43 et qu'une case sera prévue où les Parties pourront indiquer si elles acceptent que les informations qu'elles fournissent soient communiquées à l'ONUDC. Le Comité décide en outre de différer son examen du rapport sur le commerce de plantes reproduites artificiellement jusqu'à sa 66^e session. Enfin, le Comité décide qu'une notification sera publiée invitant les Parties à faire part de leurs commentaires sur le projet de révision des *Lignes directrices sur la préparation et la soumission des rapports annuels* et que le Secrétariat procédera à une nouvelle révision du projet de Lignes directrices qu'il soumettra pour examen à la 66^e session du Comité permanent.

Les représentants de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), de l'Europe (Portugal), et de l'Océanie (Australie), ainsi que la Chine, le Mexique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et IWMC-*World Conservation Trust* interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

25. Établissements d'élevage en ranch à Madagascar

25.1 Rapport de Madagascar

et

25.2 Rapport du Secrétariat

Madagascar présente son rapport contenu dans le document SC65 Doc. 25.1 et le Secrétariat présente son rapport figurant dans le document SC65 Doc. 25.2.

Suite aux discussions qui ont eu lieu en marge de la session, le président du groupe de travail sur les établissements d'élevage en ranch à Madagascar (France) présente le rapport du groupe et les recommandations figurant dans le document SC65 Com. 1.

Le Comité félicite Madagascar pour ses efforts d'application des recommandations précédentes du Comité permanent. Le Comité accepte la recommandation figurant dans le paragraphe 7 du document SC65 Com. 1 et prend note du paragraphe 8 du même document.

Les représentants de l'Afrique (Niger), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique) et de l'Europe (Hongrie), ainsi que la France et IWMC-*World Conservation Trust* interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

26. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

26.1 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 26.1, ajoutant que depuis que le document a été rédigé, la République démocratique du Congo a appliqué les recommandations du Comité pour les plantes concernant *Pericopsis elata* et qu'après consultation avec la Présidente du Comité pour les plantes et le Président du Comité permanent, le Secrétariat a informé la Partie concernée que l'espèce a été supprimée du processus. Dans la discussion, la nécessité de poursuivre la collaboration avec la République démocratique du Congo concernant *Pericopsis elata* est soulignée. Un intervenant commente que les Parties qui font l'objet de recommandations du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux dans le cadre de

l'étude du commerce important, doivent être traitées sur pied d'égalité et qu'il faut tenir compte des limites de capacité des Parties qui sont des pays d'exportation.

Des préoccupations sont exprimées concernant les cas de Parties ayant établi un quota d'exportation zéro volontaire au lieu de mettre en œuvre les recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, ce qui les laisse libres de rétablir le commerce à une date ultérieure sans avoir nécessairement amélioré leur processus d'établissement d'avis de commerce non préjudiciable. Il est suggéré que cette question soit traitée dans le cadre de l'évaluation de l'étude du commerce important. Concernant la tortue asiatique à carapace molle (*Amyda cartilaginea*), l'Indonésie déclare qu'elle a lancé son programme de surveillance quinquennal pour l'espèce (2013-2017). Un intervenant demande aux Parties d'agir avec précaution lorsqu'elles extrapolent les résultats d'études sur les spécimens captifs de cette espèce en vue de déterminer les niveaux de prélèvement dans les populations sauvages. Des regrets sont exprimés concernant le fait que le système de gestion de l'étude du commerce important ne soit pas pleinement opérationnel. Le Secrétariat explique les problèmes techniques rencontrés lors de l'établissement de cette base de données et ajoute qu'il collabore avec le PNUE-WCMC, pour résoudre ces problèmes.

Le Comité prend note du contenu du document SC65 Doc. 26.1 et de l'exposé oral du Secrétariat. Ce faisant, il convient que, dans l'hypothèse où les Îles Salomon souhaiteraient reprendre les exportations de spécimens de *Tursiops aduncus* à l'aide de permis délivrés au titre de l'Article IV de la Convention, elles devraient au préalable communiquer au Secrétariat les éléments précis sur lesquels elles auront fondé leur avis de commerce non préjudiciable (ACNP). En ce qui concerne *Pericopsis elata* en provenance de la République démocratique du Congo, le Comité encourage ce pays à communiquer au Secrétariat, avant le 30 novembre 2014, son quota d'exportation annuel pour 2015 sur la base des rapports sur la gestion des stocks soumis à l'administration nationale des forêts et à présenter son processus d'ACNP pour cette espèce à la 22^e session du Comité pour les plantes.

Le Comité approuve la recommandation figurant au paragraphe 13 du document et accepte que, dans l'hypothèse où la République islamique d'Iran souhaiterait reprendre les exportations de spécimens de *Huso huso* à l'aide de permis délivrés au titre de l'Article IV de la Convention, elle devrait au préalable communiquer au Secrétariat les éléments précis sur lesquels elle aura fondé son avis de commerce non préjudiciable.

Le Comité approuve les recommandations figurant en annexe au document SC65 Doc. 26,1 avec l'ajout d'un paragraphe vi) relatif à *Tridacna derasa*, *Tridacna crocea*, *T. gigas*, *T. maxima* et *T. squamosa* précisant que "Le Secrétariat publiera une notification aux Parties pour leur indiquer qu'aucune espèce de *Tridacna* ne fait actuellement l'objet d'un élevage en ranch ou en captivité aux Îles Salomon et que, jusqu'à nouvel avis du Secrétariat, les Parties devront interdire toute importation de spécimens de ces sources en provenance des Îles Salomon".

Le Comité prend note du fait que le Secrétariat redoublera d'efforts pour mettre à disposition une base de données pleinement opérationnelle sur les actions menées au titre de l'étude du commerce important.

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), de l'Asie (Indonésie), de l'Europe (Portugal) et de l'Océanie (Australie), ainsi qu'Israël, le Mexique, la République démocratique du Congo, la Présidente du Comité pour les animaux et *Animal Welfare Institute* interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

26.2 Évaluation de l'étude du commerce important: Rapport du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

La Présidente du Comité pour les animaux fait rapport sur les progrès notables réalisés par les comités en matière de mise en œuvre de la décision 13.67 (Rev. CoP14). Elle encourage les participants à lire le rapport de la réunion du groupe de travail consultatif pour l'évaluation de l'étude du commerce important (GTC) qui se trouve dans l'annexe 2 du document AC27/PC21 Doc. 12.1 et remercie l'Allemagne qui a financé cette réunion. Elle forme le vœu que le GTC puisse soumettre un projet de révision de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) pour examen à la 28^e session du Comité pour les animaux et à la 22^e session du Comité pour les plantes et suppose que ce projet proposera de simplifier l'étude du commerce important et de traiter le

processus de sélection de l'étude, ainsi que la normalisation des consultations avec les Parties et des processus de sollicitation d'informations et de recommandations aux Parties. Elle confirme que le groupe de travail traitera la question des Parties qui fixent des quotas d'exportation zéro volontaires au lieu de mettre en œuvre les recommandations des comités.

Le Comité prend note du rapport oral de la Présidente du Comité pour les plantes sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'évaluation de l'étude du commerce important actuellement menée conformément à la décision 13.67 (Rev. CoP14), et du fait que le groupe de travail consultatif chargé de cette évaluation traitera des cas où l'étude se sera simplement conclue par l'établissement d'un quota zéro d'exportation plutôt que par la mise en œuvre des recommandations du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes.

Le représentant de l'Europe (Portugal) ainsi que le Mexique et *Animal Welfare Institute* interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

27. Lutte contre la fraude

27.1 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 27.1 et indique qu'il faut apporter une correction au paragraphe 15, où le texte "SC65 Doc. 42.2, *Commerce illégal de spécimens d'éléphants*" doit être remplacé par "SC65 Doc. 42.1, *Conservation des éléphants, braconnage et commerce de l'ivoire*". Le Secrétariat ajoute qu'il vient de recevoir un rapport de l'UICN intitulé *Humphead wrasse enforcement information* qui a trait à ce point de l'ordre du jour et qu'il n'a pas encore eu le temps d'examiner.

Dans la discussion qui suit, les intervenants se félicitent de l'attention accrue portée au commerce illégal des espèces sauvages comme indiqué dans le document SC65 Doc. 27.1, et soulignent plusieurs activités menées par des Parties et des organisations. Les intervenants insistent aussi sur le fait qu'il faut redoubler d'effort et que les activités de lutte contre la fraude, y compris la collaboration avec l'ICCWC et l'appui au Consortium, doivent être maintenues.

De nombreux orateurs expriment leurs préoccupations concernant le commerce illégal des pangolins, notant le volume élevé des saisies et les impacts potentiels du commerce illégal sur la conservation des espèces de pangolins. Les intervenants sont d'avis qu'il faut un complément d'informations sur les niveaux de commerce illégal et l'état des populations de pangolins. Ils soulignent également l'importance d'axer l'attention non seulement sur les pangolins d'Afrique mais aussi sur les espèces de pangolins d'Asie. Une Partie suggère que le transfert d'espèces de pangolins à l'Annexe I doit être examiné à la CoP17. De nombreux intervenants estiment nécessaire qu'un groupe de travail examine les questions relatives aux pangolins.

Un membre du Comité se déclare préoccupé par le commerce illégal d'espèces inscrites à l'Annexe I et suggère d'établir un processus d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention pour ces espèces. Un membre attire l'attention sur le commerce illégal permanent du napoléon et estime qu'il faut disposer d'autres informations des Parties sur les mesures prises pour juguler ce commerce.

Le rapatriement réussi aux Bahamas des iguanes de roche bahamiens (*Cyclura rileyi*) saisis au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est salué. Les États-Unis d'Amérique proposent d'établir un groupe de contact avec les Bahamas concernant le commerce illégal de cette espèce et invitent les Parties intéressées à les contacter.

Le Comité prend note du document SC65 Doc. 27.1 et de la mise à jour orale fournie par le Secrétariat. Le Comité établit un groupe de travail intersessions sur les mesures d'application de la décision 16.39 dont le mandat est contenu dans le document SC65 Com. 2. Le groupe de travail sur l'application sera présidé par les États-Unis d'Amérique et comprendra l'Afrique du Sud, l'Indonésie et *Animal Welfare Institute*, *Humane Society International*, *IFAW*, UICN, *Lewis and Clark College*, *Natural Resources Defense Council*, le Réseau pour la survie des espèces et le WWF.

Le Comité établit aussi un groupe de travail intersessions sur les pangolins, présidé par l'Union européenne et comptant les membres suivants: Afrique du Sud, Cameroun, Chine, États-Unis

d'Amérique, Inde, Indonésie, Kenya, Malaisie, Namibie, Ouganda, Philippines, Zimbabwe, UICN, *Animal Welfare Institute*, *Annamiticus*, *Born Free Foundation*, *Conservation International*, *Humane Society International*, IFAW, *Lewis and Clark College*, Réseau pour la survie des espèces, TRAFFIC, *Wildlife Conservation Society*, *Wildlife Protection Society of India*, WWF et *Zoological Society of London*. Le Comité approuve le projet de mandat du groupe de travail intersessions sur les pangolins, conformément à la proposition figurant dans le document SC65 Com. 8.

Le Comité prend note du rapport oral présenté par les Bahamas concernant le document SC65 Inf. 4, *Rapport sur le trafic illicite des iguanes de roche bahamiens*, et de la demande d'examen des questions soulevées dans le document. Le Comité approuve l'offre des États-Unis de former un groupe de contact chargé de participer à ces discussions et de faire rapport sur ses conclusions et recommandations à la 66^e session du Comité permanent.

Concernant le napoléon, le Comité prend note du rapport oral du Secrétariat et lui demande de publier une notification aux Parties pour obtenir des informations à jour sur le napoléon, et de présenter un rapport à la 66^e session du Comité permanent.

Les représentants de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique) et de l'Europe (Hongrie) ainsi que les Bahamas, le Canada, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Viet Nam, l'UICN, *Annamiticus*, *China Association of Traditional Chinese Medicine*, *Lewis and Clark College* et *Wildlife Conservation Society* interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

27.2 Utilisation des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I, II ou III commercialisés illégalement et confisqués

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 27.2 et note la recommandation figurant au paragraphe 5, suggérant au Comité permanent d'envisager d'établir un groupe de travail intersessions pour l'aider à mettre en œuvre la décision 16.47. Il suggère que ce groupe de travail comprenne des Parties de chacune des six régions CITES. Le Secrétariat attire l'attention du Comité sur le document SC65 Inf. 26, soumis par l'Indonésie, qui appelle à l'établissement d'un groupe de travail et fait quelques suggestions concernant son mandat, sa composition et son fonctionnement.

L'Indonésie rappelle le document de discussion sur cette question qui a été soumis à la CoP16 [document CoP16 Doc. 31 (Rev. 2)], et qui a conduit à l'adoption de la décision 16.47. Elle recommande que tout groupe de travail établi par le Comité permanent comprenne des représentants des pays d'exportation et des pays d'importation.

Plusieurs membres du Comité et observateurs soutiennent l'établissement d'un groupe de travail et expriment leur intérêt à y participer. Il est suggéré que tout groupe de travail examine le regroupement et la simplification des résolutions Conf. 9.9, Conf. 9.10 (Rev. CoP15) et Conf. 10.7 (Rev. CoP15) afin de fournir aux Parties une référence rapide sur les questions de l'utilisation de spécimens d'espèces inscrites aux Annexes I, II et III commercialisés illégalement et confisqués.

Le Comité décide d'établir un groupe de travail présidé par la Suisse et composé des membres suivants: Afrique du Sud, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Koweït, Mexique, Nouvelle-Zélande, Niger, Pérou, Philippines, Portugal, République-Unie de Tanzanie, IFAW, *Lewis and Clark College*, *Pan African Sanctuary Alliance*, Réseau pour la survie des espèces, *Safari Club International* et UICN. Le Comité décide également que le mandat du groupe de travail devra correspondre à celui qui figure dans la décision 16.47, et que ledit groupe devra aussi tenir compte du document connexe préparé par l'Indonésie, à savoir, le document SC65 Inf. 26.

Les représentants de l'Afrique (Niger), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), de l'Asie (Indonésie et Koweït) et de l'Europe (Portugal), le prochain pays hôte (Afrique du Sud) et le Gouvernement dépositaire (Suisse), ainsi que le Canada, la Chine, la Côte d'Ivoire, l'Inde, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie, l'UICN, IFAW, *Lewis and Clark College*, *Pan African Sanctuary Alliance*, *Safari Club International* et le Réseau pour la survie des espèces interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

Contrôle du commerce et marquage

28. Introduction en provenance de la mer

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 28 et informe le Comité permanent que la réunion avec les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), mentionnée au paragraphe 6, s'est bien passée et que les ORGP ont demandé des informations additionnelles sur l'introduction en provenance de la mer.

Il est suggéré que le Secrétariat envoie une notification demandant aux Parties de soumettre les informations définies au paragraphe 12 du document et qu'il place l'information contenue dans les paragraphes 8, 9 et 10 sur la page requin/raie du site web de la CITES. Une Partie observatrice suggère que le Comité permanent garde présent à l'esprit le fait que les Parties sont à différents stades dans leur capacité d'application des dispositions concernant l'introduction en provenance de la mer de sorte qu'il conviendrait d'accorder plus d'attention au renforcement des capacités. Une autre Partie observatrice se déclare préoccupée par l'idée de donner aux ORGP une autorité qu'elles ne devraient pas avoir sur les questions relatives à l'introduction en provenance de la mer.

Le Comité prend note du document ainsi que du rapport oral du Secrétariat, et demande au Secrétariat de rédiger une notification invitant les Parties, le cas échéant, à fournir des informations sur les modalités d'affrètement, conformément à la Résolution Conf.14.6 (Rev. CoP16), à la Décision 16.48 et au paragraphe 12 du document de discussion.

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique) et de l'Europe (Portugal), ainsi que l'Argentine et la Chine interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

29. Délivrance informatisée des permis

La Suisse, qui préside le groupe de travail sur les technologies de l'information et les systèmes électroniques, présente le document SC65 Doc. 29 et résume les discussions des membres du groupe de travail durant la séance parallèle du groupe, le 7 juillet 2014.

Le Comité prend note du document SC65 Doc. 29 et du rapport oral soumis par la Suisse, en sa qualité de président du groupe de travail sur les technologies de l'information et les systèmes informatiques, concernant la réunion du groupe de travail durant la 65^e session du Comité permanent. Le Comité prend également note de la proposition faite par la Colombie d'organiser une réunion sur les systèmes électroniques de délivrance des permis CITES, entre la France, la Suisse et les pays membres de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne.

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Europe (Portugal) et le Gouvernement dépositaire (Suisse), ainsi que le Pérou interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

30. Transport des spécimens vivants

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 30, notant qu'il a été préparé en consultation avec l'Association internationale du transport aérien (IATA) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et qu'un protocole d'accord est en préparation en coopération avec ces organisations.

Le Comité prend note du document et du rapport oral.

Il n'y a aucune intervention.

31. Inspection physique des chargements de bois

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 31 et note que des consultations ont eu lieu avec les États-Unis d'Amérique et l'Italie suite à la préparation du document. Il ajoute qu'il a reçu de ces Parties des copies des questionnaires mentionnés au paragraphe 5 du document.

Il est suggéré que le Secrétariat envoie une nouvelle notification, sans questionnaire, invitant les Parties à partager leurs outils et procédures d'inspection des espèces d'arbres. En réponse à des préoccupations

exprimées sur les pratiques d'inspection de la RAS de Hong Kong, il est expliqué que de nouvelles procédures législatives devraient bientôt entrer en vigueur pour rectifier la situation.

Le Comité prend note du document et du rapport oral du Secrétariat et décide que le Secrétariat enverra une notification aux Parties les invitant à lui communiquer un plus grand nombre d'informations sur les outils et procédures d'identification et de mesure des espèces d'arbres inscrites aux annexes CITES et d'inspection physique des chargements de bois qu'elles ont mis au point.

Le représentant de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique) ainsi que la Chine et *Environmental Investigation Agency* interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

32. Manuel d'identification

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 32 et résume les résultats de la session conjointe de la 27^e session du Comité pour les animaux et de la 21^e session du Comité pour les plantes (AC27 et PC21, Veracruz, 2014) concernant les décisions 16.59 à 16.61 sur le 'Manuel d'identification'.

Dans la discussion qui suit, certaines Parties notent leurs difficultés à utiliser le manuel d'identification WIKI, et notamment l'absence d'informations sur de nombreuses espèces de plantes, et soutiennent les efforts de renforcement du manuel par l'ajout de photos d'espèces et en le rendant plus convivial. Certaines Parties décrivent aussi la mise au point de matériel d'identification d'espèces inscrites à la CITES et de matériel de formation pour les douanes et les responsables de la lutte contre la fraude.

Le Comité prend note du document SC65 Doc. 32.

Le représentant de l'Europe (Hongrie) ainsi que la Chine, l'Inde, le Mexique et la République de Corée interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

33. Inclusion d'espèces inscrites aux annexes CITES dans le Système harmonisé de description et de codification des marchandises

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 33, notant les décisions adoptées à la 16^e session de la Conférence des Parties (Bangkok, 2013) qui font référence au Système harmonisé de description et de codification des marchandises. Il ajoute qu'une Partie s'est déclarée préoccupée par l'appui du Secrétariat à la proposition d'amendement possible à la nomenclature des produits halieutiques, agricoles et des engrais (*Possible amendment to the nomenclature in respect of fishery products, agricultural products and fertilizers*) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), dont il a été question à la 53^e session du Comité du Système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes (Bruxelles, 2014). La proposition couvre quatre espèces de requins inscrites aux annexes CITES ainsi que d'autres espèces qui n'y figurent pas. La Partie concernée estime que cela pourrait poser des problèmes aux autorités douanières lorsqu'elles essaient d'identifier les spécimens faisant l'objet de commerce.

Certaines Parties expriment leur appui aux travaux du Secrétariat avec la FAO en vue d'inclure les espèces CITES dans le Système harmonisé de description et de codification des marchandises. D'autres Parties expriment leur scepticisme quant au fait qu'il serait possible d'identifier les espèces au niveau des marchandises sans recours aux technologies ADN et ne soutiennent pas l'inscription d'espèces de requins dans le Système harmonisé de description et de codification des marchandises.

Le Comité prend note du document.

Les représentants de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique) et de l'Asie (Japon), ainsi que le Canada, l'Inde et l'Union européenne interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

Déroptions et dispositions spéciales pour le commerce

34. Application de la Convention aux spécimens élevés en captivité et en ranch

34.1 Rapport du Secrétariat

et

34.2 Rapport du Comité pour les animaux

Ces points de l'ordre du jour sont examinés ensemble. Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 34.1, attirant l'attention sur les liens unissant les décisions 16.63, 16.65 et 16.66 ainsi que d'autres décisions de nature semblable concernant des taxons particuliers. Le Secrétariat souligne les progrès réalisés dans la commande des rapports mentionnés au paragraphe a) de la décision 16.63 et remercie l'Union européenne qui a fourni des fonds pour ces travaux. Il fait observer, toutefois, qu'il faudra commander d'autres études et qu'il y aura d'autres rapports qui en résulteront et seront revus par le Comité pour les animaux et que terminer ce travail demande plus de temps. Il indique qu'à son avis, l'alinéa a) iv) de la décision 16.63 fait référence à la production d'un rapport sur les conclusions et recommandations du Secrétariat.

La Présidente du Comité pour les animaux décrit les travaux menés par le Comité et les conclusions provisoires auxquelles il est parvenu mais souligne que ses travaux sur la question ne sont pas terminés et qu'elle souhaiterait présenter un rapport plus approfondi à la 66^e session du Comité permanent.

Les progrès réalisés sont accueillis avec satisfaction et la nécessité de différer la mise en œuvre de la décision 16.66 à la 66^e session du Comité permanent est soutenue. Des appels sont faits pour que le Secrétariat examine plus à fond les exemples contenus dans l'annexe du document SC62 Doc. 26 concernant le commerce de spécimens prétendument issus de l'élevage en ranch ou en captivité, de collaborer avec les Parties concernées et d'évaluer si l'intervention du Comité permanent est requise. L'importance d'une utilisation correcte des codes de source est soulignée et il est ajouté qu'il faut, pour les espèces de l'Annexe I, s'assurer que les stocks reproducteurs de tout spécimen commercialisé comme 'élevé en captivité' sont d'origine légale. Concernant le paragraphe 8 b) et l'annexe du document SC65 Doc 34.1, des préoccupations sont exprimées quant au commerce illégal des grands singes décrits comme 'élevés en captivité'. La Chine déclare qu'elle a fait confiance aux documents et aux assurances donnés par les Parties d'exportation et qu'elle a agi promptement lorsqu'elle a été avisée que cette confiance était mal placée. Dans les circonstances d'alors, la Chine n'avait pas le pouvoir légal de prendre des mesures contre les importateurs des grands singes en question.

Le Comité prend note du document SC65 Doc. 34.1 et du fait que le Secrétariat préparera le rapport sur ses conclusions et recommandations mentionné à l'alinéa a) vi) de la décision 16.63. Le Comité fait sienne la recommandation figurant au paragraphe 10, prend note du document SC65 Doc. 34.2 et approuve les conclusions de la 27^e session du Comité pour les animaux.

Les représentants de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique) et de l'Europe (Portugal), ainsi que la Chine, la Côte d'Ivoire et le Mexique interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

35. Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 35.1 concernant une demande des États-Unis d'Amérique d'inscrire un établissement d'élevage commercial de *Anodorhynchus hyacinthinus* au 'Registre CITES des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I' conformément à la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15) et l'objection des Philippines concernant cette demande. Le Secrétariat explique que, compte tenu du calendrier fourni dans la résolution, le document a été mis à disposition dans des délais très courts et il attire l'attention sur les commentaires du Comité pour les animaux relatifs à la demande et à l'objection.

Les Philippines et les États-Unis d'Amérique expliquent leurs positions respectives puis sont priés de se consulter et de rendre compte des résultats de leurs discussions au début de la séance suivante.

Plus tard, les États-Unis annoncent qu'aucun accord n'a été trouvé avec les Philippines, ce qui confirme que ce pays maintient son objection à l'enregistrement. Le Président demande un vote sur la question, conformément aux Articles 24 et 25 du règlement intérieur.

Par un vote de six voix pour, une voix contre et huit abstentions, le Comité accepte d'inscrire au registre les établissements d'élevage en captivité Hyacinth Macaw Aviary Inc., aux États-Unis, pour l'élevage d'*Anodorhynchus hyacinthinus*.

Les représentants de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique) et de l'Asie (Indonésie et Koweït), ainsi que le Mexique et les Philippines interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

Commerce d'espèces et conservation

36. Viande de brousse

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 36.

Un membre du Comité permanent et une Partie observatrice résument les activités qui ont été entreprises ou sont en train d'être entreprises concernant la viande de brousse. Ces activités comprennent une étude des importations de viande de brousse ainsi qu'un manuel pour aider les douaniers à identifier visuellement les spécimens de viande de brousse et un projet sous-régional du FEM sur la viande de brousse qui comprend l'élaboration d'une stratégie et politique régionales sur l'utilisation durable des espèces sauvages.

Le Comité prend note du document et du rapport oral du Secrétariat et décide d'établir un groupe de travail dont le mandat figure dans la décision 16.149, présidé par la Présidente du Comité pour les animaux et comptant les membres suivants: les États-Unis d'Amérique, la République démocratique du Congo, les représentants au Comité pour les animaux de l'Afrique (M. Kasiki), de l'Asie (M. Soemorumekso) et de l'Europe (M. Loertscher), le PNUE-WCMC, l'UICN, *Pan-African Sanctuary Alliance*, le Réseau pour la survie des espèces, TRAFFIC et *Zoological Society of London*.

Le représentant du Gouvernement dépositaire (Suisse) et la République démocratique du Congo interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

37. Les grands singes

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 37 et décrit les diverses pressions qui s'exercent sur les populations de grands singes, notamment le commerce illégal d'animaux vivants, le braconnage pour la viande de brousse, les maladies et la perte d'habitat; la perte d'habitat et le commerce intérieur illégal de viande de brousse étant les deux facteurs qui ont le plus d'impact sur les populations de grands singes. Le Secrétariat déclare que, même s'il y a un certain commerce international illégal de grands singes, les données de sources officielles suggèrent que ce commerce est limité. Le Secrétariat informe le Comité que le rapport sur le commerce illégal de 2013 de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) indique qu'aucune saisie de grands singes n'a été signalée au Réseau douanier de lutte contre la fraude de l'OMD en 2013. Toutefois, le Secrétariat note que même si les données officielles reflètent un commerce international illégal limité de grands singes, il reste vigilant car les tendances changent rapidement. Le Secrétariat note le manque d'informations sur les effets que le commerce intérieur illégal de spécimens de grands singes a sur les espèces, et l'absence de données sur les effets d'autres pressions sur les grands singes qui pourraient être nettement plus importantes que les effets du commerce illégal. Le Secrétariat estime que l'examen de la nécessité éventuelle de rédiger des rapports spéciaux sur le commerce illégal des grands singes comme mentionné dans la décision 16.67 et l'établissement d'une base de données comme envisagé par le GRASP (partenariat pour la survie des grands singes) doivent tenir compte de l'utilité potentielle de la réunion de données sur toutes les pressions qui ont un effet sur les populations de grands singes.

Dans la discussion qui s'ensuit, les intervenants estiment que d'autres informations sont requises pour déterminer les menaces qu'exerce le commerce international illégal sur la conservation des grands singes par rapport à d'autres menaces, en particulier les effets du commerce intérieur illégal de viande de brousse et la perte de l'habitat. Certains orateurs estiment que le mécanisme à établir conformément à la décision 16.67 devrait inclure le recueil de données sur les menaces touchant les populations de grands singes. Le document du Secrétariat recommande que le mandat du groupe de travail du Comité

permanent sur les obligations spéciales en matière de rapports soit élargi pour intégrer l'examen de la décision 16.67.

La recommandation demandant au Secrétariat de commander un rapport sur l'état des grands singes reçoit un appui mitigé, certains intervenants notant que la révision de la Liste rouge de l'UICN et plusieurs autres rapports préparés récemment sont déjà en train de compiler cette information. L'utilisation inappropriée des codes de source pour des grands singes soi-disant élevés en captivité est présentée comme une question importante de même que la nécessité d'élaborer des méthodes d'analyse de l'ADN. Répondant à une question d'un membre du Comité, le Secrétariat indique qu'il n'y a pas d'établissement d'élevage en captivité de grands singes enregistré à la CITES.

Répondant à une demande du président du groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports, le Secrétariat précise que l'on attend du groupe de travail qu'il poursuive ses travaux dans les limites de son mandat actuel et qu'il ne traite pas, plus généralement, de questions relatives aux grands singes.

Le Comité prend note du document SC65 Doc. 37 et du rapport oral du Secrétariat et approuve les recommandations figurant au paragraphe 22 du document.

Les représentants de l'Afrique (Niger), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Hongrie), ainsi que la Côte d'Ivoire, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant en qualité de président du GTOSR), le PNUE, l'UICN, *Pan African Sanctuary Alliance*, *Pro Wildlife*, le Réseau pour la survie des espèces et *Wildlife Conservation Society* interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

38. Grands félins d'Asie

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 38 et résume les conclusions du rapport des consultants engagés par le Secrétariat pour examiner la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16), *Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I*, contenues dans l'annexe 1 du document SC65 Doc. 38.

Dans la discussion qui suit, en réponse à une demande de clarification, le Secrétariat déclare que l'intégration de la décision 14.69 dans la liste des décisions remplacées est une erreur et que la décision 14.69 est toujours en vigueur.

La Chine déclare que ses autorités ne détectent pas de commerce illégal de spécimens de grands félins d'Asie et donne une vue d'ensemble sur la réglementation du commerce intérieur de spécimens de tigres élevés en captivité. La Chine ajoute que, bien qu'elle n'ait jamais interdit le commerce de parties et de produits du tigre, autre que celui des os de tigres, l'utilisation commerciale de parties et de produits du tigre autre que les os fait l'objet d'une approbation stricte de l'Administration d'État des forêts (SFA). En pratique, la SFA approuve uniquement l'utilisation de peaux de tigres à des fins scientifiques et pédagogiques et n'a jamais approuvé le commerce de peaux de tigres. La Chine ajoute que, selon sa législation nationale, le commerce de parties et de produits du tigre (sauf les os) obtenus d'établissements d'élevage en captivité peut se faire dans des magasins désignés à cet effet si la SFA l'approuve. Toutefois, la SFA n'a pas approuvé de commerce de ce type à ce jour.

Une organisation observatrice déclare que, dans une étude récente qu'elle a menée, elle a mis en évidence un commerce intérieur légal de peaux de tigres élevés en captivité en Chine. Elle a partagé cette information avec l'organe de gestion CITES de la Chine.

Le Comité prend note du document SC65 Doc. 38, y compris du rapport des consultants se trouvant dans l'annexe 1.

À la demande de plusieurs Parties, le Comité établit un groupe de travail de session chargé de regrouper les recommandations contenues dans ces documents. Les États-Unis d'Amérique acceptent de présider ce groupe de travail de session qui comprend: la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Thaïlande, le Viet Nam, l'Union européenne, l'UICN, *Asiatat*, *Born Free*, *Environmental Investigation Agency*, *TRAFFIC*, *Wildlife Conservation Society*, *Wildlife Protection Society of India* et le WWF.

Lors d'une séance ultérieure, les États-Unis, qui président le groupe de travail de session, présentent les recommandations de ce groupe qui invite le Comité permanent à adopter les recommandations a) à e) figurant dans le paragraphe 31 du document SC65 Doc. 38, sans modification.

Le groupe de travail recommande aussi que le Comité permanent adopte plusieurs recommandations additionnelles et demande au Secrétariat de communiquer toutes les recommandations aux Parties dans une notification aux Parties. Après d'autres discussions, ces propositions sont acceptées avec des amendements mineurs.

Le Comité adopte alors les recommandations a) à e) contenues dans le paragraphe 31 du document SC65 Doc. 38, sans modification, et les recommandations additionnelles suivantes:

Le Comité permanent:

Concernant les mesures législatives et réglementaires

- f) encourage les Parties à examiner toutes les législations nationales pertinentes pour veiller à ce que les mesures nationales restreignant le commerce intérieur et international des parties et produits de grands félins d'Asie soient complètes, incluant, conformément à la décision 14.69, les parties et produits de spécimens élevés en captivité;
- g) rappelant les décisions 14.66 (Rev. CoP15) et 14.69, ainsi que la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16), demande à toutes les Parties où le commerce intérieur et international des grands félins d'Asie et de leurs parties et produits est autorisé, de faire rapport à la 66^e session du Comité permanent sur le commerce légal autorisé, les espèces et le volume de commerce concernés, de décrire la façon dont ce type de commerce est suivi et contrôlé, et de fournir des informations sur les mesures prises pour empêcher les exportations illégales;

En ce qui concerne l'application de la législation nationale

- h) encourage les Parties à coopérer avec les entreprises de commerce en ligne afin de s'assurer qu'aucune publicité en ligne ne concerne des spécimens illégaux d'espèces protégées;
- i) encourage les Parties à prendre note des recommandations de l'évaluation 2014 d'INTERPOL sur les mesures de lutte contre la fraude concernant la criminalité liée au tigre;
- j) encourage les Parties à partager les photographies de peaux de tigre saisies avec les États de l'aire de répartition ayant des bases de données d'identification photographique, afin d'aider à identifier l'origine des spécimens illégaux;

En ce qui concerne la réduction de la demande, l'éducation et la sensibilisation

- k) rappelant la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16), prie instamment les Parties de faire face à l'utilisation croissante de grands félins d'Asie, y compris comme animaux de compagnie et sous forme de parties et produits utilisés dans les articles de luxe, à travers des stratégies ciblées de réduction de la demande, comprenant des interventions en faveur des changements de comportement, et de renforcer les efforts de réduction de la demande;

En ce qui concerne la prévention du commerce illégal des parties et produits provenant d'installations d'élevage

- l) rappelant la décision 14.69, prie instamment les Parties d'élaborer et d'appliquer des contrôles réglementaires des installations d'élevage de grands félins d'Asie pour prévenir le commerce illégal, incluant la surveillance de tout commerce international afin de s'assurer de ses fins non commerciales, et le suivi de la destruction des spécimens qui meurent en captivité;
- m) encourage les Parties développant des registres ADN, l'identification photographique, ou d'autres types de bases de données d'identification des grands félins d'Asie en captivité, à

rendre cette information disponible en dehors des frontières nationales à des fins de lutte contre la fraude, pour aider à la détermination légale de l'origine des spécimens saisis, et encourage le Secrétariat ainsi que les Parties disposant de ressources financières et d'expertise technique, à aider les Parties à établir des registres nationaux ou des bases de données d'identification des grands félins d'Asie, lorsqu'elles n'en disposent pas encore, à travers des activités dans les pays;

En ce qui concerne la gestion des stocks nationaux et privés de parties et produits

- n) Conformément à la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16), demande à toutes les Parties disposant de stocks nationaux ou privés de parties et de produits de grands félins d'Asie élevés en captivité ou confisqués, de faire rapport au Secrétariat sur le volume de ces stocks, les mesures prises pour garantir la sécurité des stocks et, le cas échéant, les mesures prises pour détruire ces stocks à l'exception de ceux qui sont utilisés à des fins éducatives ou scientifiques;

En ce qui concerne les travaux intersessions

- o) demande au groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports d'examiner toutes les exigences de rapport pour chaque espèce, et de concevoir un modèle qui servirait de base à la déclaration cohérente sur ces espèces;
- p) décide de créer un groupe de travail intersessions sur les grands félins d'Asie pour identifier les questions en suspens, évaluer la mise en œuvre de ces recommandations, la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16), et les décisions connexes, et faire des recommandations sur les mesures à prendre à la 66^e session du Comité permanent.

Le Comité décide que le groupe de travail intersessions sur les grands félins d'Asie, demandé dans le paragraphe p) sera présidé par la Chine et comprendra les membres suivants: États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Malaisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Viet Nam, UICN, *Asiacat*, *Born Free Foundation*, *Environmental Investigation Agency*, *Elephant Action League*, IFAW, *Panthera*, TRAFFIC, *Wildlife Conservation Society*, *Wildlife Protection Society of India* et WWF.

Les représentants de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), de l'Asie (Japon et Indonésie), de l'Europe (Norvège et Portugal), de l'Océanie (Australie) et le pays hôte précédent (Thaïlande), ainsi que la Chine, l'Inde, le Viet Nam, *Environmental Investigation Agency*, *Wildlife Conservation Society* et le WWF interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

39. Commerce illégal des guépards (*Acinonyx jubatus*)

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 39 (Rev. 2) et résume les conclusions du consultant engagé par le Secrétariat aux fins d'entreprendre une étude (qui se trouve dans les annexes 1 et 2 du présent document) du commerce légal et illégal des guépards et d'évaluer les impacts de ce commerce sur la conservation de l'espèce dans la nature. La Présidente du Comité pour les animaux présente les recommandations du Comité pour les animaux au Comité permanent sur la question, décrites dans l'annexe 3 du document SC65 Doc. 39 (Rev. 2). Elle attire l'attention sur la recommandation 3 qui appelle à l'organisation d'un atelier réunissant les États de l'aire de répartition du guépard et les Parties impliquées dans le commerce illégal des guépards.

Dans la discussion qui suit, des intervenants de plusieurs États de l'aire de répartition du guépard et États de destination du commerce légal et illégal des guépards décrivent les mesures législatives, de renforcement des capacités et de lutte contre la fraude qu'ils prennent pour réglementer le commerce et lutter contre le commerce illégal. Des préoccupations générales sont soulevées quant au niveau du commerce illégal de guépards et, de l'avis général, les États de l'aire de répartition et les États de destination doivent prendre des mesures pour lutter contre ce commerce. Les recommandations du Secrétariat et du Comité pour les animaux décrites dans le document SC65 Doc. 39 (Rev. 2) et dans l'annexe 3 de ce document reçoivent un appui général.

Le Comité prend note des mises à jour orales du Secrétariat sur le document SC65 Doc. 39 (Rev. 2) et de la Présidente du Comité pour les animaux sur l'annexe 3 de ce document. Le Comité établit un groupe de travail intersessions sur le commerce illégal des guépards avec le Koweït à la présidence et demande au groupe de travail de se réunir en session pour élaborer son mandat. Le groupe de travail

comprend l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, le Bahreïn, le Botswana, les Émirats arabes unis, le Kenya, le Koweït, Oman, l'Ouganda, le Qatar, le Zimbabwe, l'UICN, *Born Free Foundation*, IFAW, le Réseau pour la survie des espèces, *Wildlife Conservation Society*, WWF et *Zoological Society of London*.

Plus tard pendant la séance, le Président du groupe de travail (Koweït) présente le document SC65 Com.5 qui contient le projet de mandat. Plus tard dans la discussion, le Comité accepte le mandat du groupe de travail intersessions sur le commerce illégal des guépards, comme suit:

Mandat du groupe de travail intersessions sur le commerce illégal des guépards (GTI)

Présidence: Koweït

Membres du groupe de travail:

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Botswana, Émirats arabes unis, Koweït, Kenya, Oman, Ouganda, Qatar, Zimbabwe, Présidente du Comité pour les animaux, *Born Free Foundation*, UICN, *Panthera*, *Wildlife Conservation Society*, *Zoological Society of London*, *Elephant Action League*, IFAW, Réseau pour la survie des espèces et WWF.

Réunions et mode de fonctionnement du GTI:

Les membres du GTI communiquent par voie électronique entre les sessions du Comité permanent.

Responsabilités du GTI:

1. Examiner les résultats de l'étude présentée dans les annexes 1 et 2 du document SC65 Doc. 39 (Rev. 2) entreprise conformément à la décision 16.71;
2. Examiner les décisions pertinentes de la 65^e session du Comité permanent (Genève, juillet 2014) et les recommandations du Comité pour les animaux figurant dans l'annexe 3 du document SC65 Doc. 39 (Rev. 2), faites conformément à la décision 16.72;
3. Élaborer des recommandations pour traiter le commerce illégal des guépards et faire rapport à la 66^e session du Comité permanent;
4. Collaborer avec le Secrétariat en vue d'élaborer un questionnaire pour tous les pays de l'aire de répartition du guépard, de transit et de consommation pour documenter les progrès de la mise en œuvre et du contrôle de l'application des dispositions CITES relatives au commerce des guépards, et les difficultés rencontrées par ces États. Un projet de questionnaire sera préparé avant le 15 août 2014 et finalisé par le groupe de travail avant le 1er septembre 2014. Le Secrétariat devrait contacter les Parties concernées, les inviter à remplir le questionnaire et à donner toute autre information, et à le renvoyer avant le 15 novembre 2014;
5. Organiser un atelier sur les prélèvements et le commerce illégaux de guépards, en tenant compte de l'information rassemblée dans le questionnaire, sous réserve du financement disponible; et
6. Coordonner, avec le Secrétariat, l'organisation d'un atelier selon le mandat précisé au paragraphe 3 de l'annexe 3 du document SC65 Doc. 39 (Rev. 2), et avant mars 2015, sous réserve du financement disponible.

Les représentants de l'Afrique (Botswana et Ouganda), de l'Asie (Koweït) et le prochain pays hôte (Afrique du Sud), La Présidente du Comité pour les animaux, l'Arabie saoudite, Bahreïn, les Émirats arabes unis, le Kenya, le Qatar, le Zimbabwe, *Born Free Foundation*, *Réseau pour la survie des espèces*, *Wildlife Conservation Society* et le WWF interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

40. Antilope saïga

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 40, expliquant que les États de l'aire de répartition de l'antilope saïga et les pays consommateurs et qui font le commerce concernés n'ont pas fourni d'information sur les mesures et activités entreprises comme demandé dans les décisions 14.93 (Rev. CoP16) et 16.98 et que le Secrétariat n'est donc pas en mesure de faire rapport au Comité permanent comme demandé dans la décision 16.100. Toutefois, il mentionne le lancement du site web du *Saiga Resource Centre*, *Saiga News*, un bulletin bisannuel de la *Saiga Conservation Alliance* et les mesures conjointes permanentes des Secrétariats de la CITES et de la CMS en faveur de la conservation des antilopes saïgas.

Les participants expriment leur déception quant au manque de rapports et prient instamment le Secrétariat d'envoyer une notification aux Parties, demandant aux Parties pertinentes de soumettre des informations sur les antilopes saïgas et le commerce de spécimens de saïgas à temps pour que le Secrétariat puisse faire rapport à la 66^e session du Comité permanent.

Le Comité prend note du document et du rapport oral du Secrétariat. Il approuve la recommandation se trouvant à l'alinéa 13.b) du document SC65 Doc. 40 et demande au Secrétariat d'envoyer une notification aux Parties pour solliciter l'information qui y est mentionnée.

Les représentants de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique) et de l'Europe (Hongrie), ainsi que *China Association of Traditional Chinese Medicine* interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

41. Antilope du Tibet

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 41 (Rev. 1).

Dans la discussion qui suit, les recommandations du Secrétariat contenues dans les paragraphes 10 a) à c) du document et en particulier la nécessité pour les Parties de continuer de faire rapport au Secrétariat sur toute information concernant des saisies de laine et de produits de l'antilope du Tibet illégalement commercialisés, conformément à la décision 16.93, reçoivent un appui général. Une Partie demande que le paragraphe b) sous "CHARGE", de la résolution Conf. 11.8 (Rev. CoP13) soit maintenu. Le Président du Comité permanent note que ce point sera examiné à la 66^e session du Comité permanent.

La Suisse informe le Comité qu'elle a organisé une activité parallèle sur le thème "Shahtoosh – Méthodes d'identification et études de cas (par la Suisse)" en marge de la présente session et qu'elle propose de partager son exposé avec les Parties intéressées.

Le Comité prend note du document et approuve les recommandations contenues dans les paragraphes 10. a) à c) du document SC65 Doc. 41 (Rev. 1).

Le représentant de l'Europe (Hongrie) et le Gouvernement dépositaire (Suisse), ainsi que la Chine interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

42. Éléphants

42.1 Conservation des éléphants, braconnage et commerce de l'ivoire

42.2 Plans d'action nationaux pour l'ivoire

et

42.7 Utilisation des stocks d'ivoire

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 42.1 et fait une mise à jour sur les activités menées en appui à la mise en œuvre des décisions de la CoP16 relatives aux éléphants. L'UICN et TRAFFIC présentent l'annexe 1 du document SC65 Doc. 42.1 et résument leurs conclusions sur l'état des populations d'éléphants et les tendances du braconnage des éléphants et des saisies d'ivoire. L'Afrique du Sud, qui préside le Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, fait une mise à jour sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique qui est également décrite dans l'annexe 1 du document SC65 Doc. 42.1.

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 42.2 et souligne l'évaluation de neuf plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI) de la Chine (y compris un plan distinct pour la SAR de Hong Kong, Chine), du Kenya, de la Malaisie, de l'Ouganda, des Philippines, de la République-Unie de Tanzanie, de la Thaïlande et du Viet Nam, présentés dans l'annexe au document SC65 Doc. 42.2.

Le Tchad présente le document SC65 Doc. 42.7 sur l'utilisation des stocks d'ivoire.

Sur invitation du Président, chacune des huit Parties de "préoccupation majeure" qui ont mis en œuvre un PANI, intervient en réponse à l'évaluation de son plan par le Secrétariat. Les intervenants fournissent une mise à jour sur les activités de mise en œuvre et détaillent leurs succès importants et leurs problèmes. La Chine (à propos à la fois du PANI de la Chine et de celui de Hong Kong, Chine) fournit des informations additionnelles sur les mesures que le Secrétariat a jugées 'peu claires' et sur la base de cette information, estime que les progrès concernant ces actions devraient être évalués comme 'substantiellement réalisés' ou 'en bonne voie'. Les Philippines notent qu'elles soumettront sous peu un autre rapport sur la mise en œuvre au Secrétariat. L'Ouganda mentionne la nécessité de réviser certaines actions de son PANI qui dépendent d'un appui externe et qui n'ont pas substantiellement progressé. Plusieurs Parties notent que le Comité permanent et d'autres Parties doivent soutenir les efforts déployés pour mettre en œuvre les PANI.

Dans la discussion qui suit, les intervenants se félicitent de la nature exhaustive et objective des rapports préparés par le Secrétariat pour les points 42.1 et 42.2 de l'ordre du jour et saluent les efforts que certaines Parties ont déployés pour mettre en œuvre leurs PANI et recommandent que ces efforts soient poursuivis jusqu'à la 66^e session du Comité permanent. Les intervenants expriment des préoccupations devant l'absence de réponses de pays considérés comme de 'préoccupation secondaire' et 'méritant d'être suivis' et démontrent un appui général à la nécessité de renforcer les efforts dans ces pays conformément aux recommandations du Secrétariat. L'absence d'informations sur les stocks est également notée.

Durant certaines des interventions, il est demandé que les PANI soient rendus publics. La nécessité d'axer les rapports sur l'application non seulement sur les activités réalisées mais aussi sur les impacts des activités est également soulevée, ainsi que la nécessité pour le Comité d'examiner le recours à des mécanismes de respect de la Convention si les plans ne sont pas appliqués de manière adéquate. Des préoccupations particulières sont soulevées à propos du manque de progrès de la Thaïlande dans la mise en œuvre de son PANI.

Après une discussion préliminaire, le Comité prend note des rapports exhaustifs fournis sous ces points de l'ordre du jour et établit un groupe de travail chargé d'élaborer un ensemble de recommandations regroupées, axé sur les questions relevant du mandat du Comité permanent. Le groupe de travail est présidé par l'Ouganda, en sa qualité de président actuel du sous-groupe MIKE-ETIS, et comprend l'ensemble des membres du sous-groupe, de même que : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, le Burundi, le Cameroun, la Chine, le Congo, la Côte d'Ivoire, l'Inde, le Japon, le Kenya, la Malaisie, la Namibie, le Niger, la République-Unie de Tanzanie, les Philippines, le Tchad, la Thaïlande, le Viet Nam, le Zimbabwe, l'Union européenne, le PNUD, l'ONUSD, l'UICN, *Animal Welfare Institute, Asiatic, David Shepherd Wildlife Association, Environmental Investigation Agency, Humane Society International, IFAW, IWMC-World Conservation Trust, Safari Club International, Safari Club International Foundation*, le Réseau pour la survie des espèces, *Stop Ivory, WWF, Wildlife Conservation Society et London Zoological Society*.

Plus tard durant la séance, le groupe de travail présente les résultats de ses discussions.

Le Comité approuve les recommandations découlant du document SC65 42.1, présentées dans le document SC65 Com. 7, assorties des modifications suivantes:

- nouveau libellé du paragraphe g):

"encourage les Parties qui soumettent des échantillons d'ivoire pour analyse, conformément à la décision 16,83, à utiliser les résultats des analyses de police scientifique aux fins décrites aux paragraphes 39 et 40 du document SC65 Doc. 42.1;"

- nouveau libellé du paragraphe h):

"encourage les Parties à communiquer au Secrétariat et aux pays d'origine touchés des informations sur l'origine des spécimens d'ivoire, établie à partir de l'analyse de police scientifique des échantillons d'ivoire, afin qu'elles soient utilisées dans le cadre de compléments d'enquêtes et de poursuites dans ces pays, ainsi que par les programmes MIKE et ETIS, et transmises au Comité permanent et à la Conférences des Parties;"

Le Comité approuve les recommandations découlant du document SC65 42.2, présentées dans le document SC65 Com. 7, assorties des modifications suivantes:

- nouveau libellé du paragraphe d):

"demande aux Parties "de préoccupation majeure" de faire rapport au Secrétariat, avant le 15 mai 2015, sur les autres mesures prises pour mettre en œuvre leurs PANI, selon le modèle utilisé par le Secrétariat pour l'évaluation des rapports sur les progrès figurant dans l'annexe au document SC65 42,2, afin que le Secrétariat puisse mettre les rapports à la disposition du Comité permanent et communiquer toute recommandation qu'il pourrait faire, s'il y a lieu, à la 66^e session du Comité permanent;"

- nouveau libellé du paragraphe f):

"à la lumière des rapports et de l'évaluation du Secrétariat, le Comité permanent, à sa 66^e session, déterminera si les Parties ont réalisé l'essentiel de leur PANI et ne doivent plus être considérées comme "de préoccupation majeure", si elles ont accompli des progrès mais doivent rester qualifiées "de préoccupation majeure" ou si elles ont fait des progrès insuffisants et doivent faire l'objet de mesures pour le respect de la Convention."

Concernant le point 42.7 de l'ordre du jour, le Comité adopte les recommandations figurant dans le document SC65 Com. 9, assorties de la modification suivante: suppression du terme "si nécessaire" au paragraphe c).

Les représentants de l'Afrique (Botswana, Égypte, Niger et Ouganda), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), de l'Asie (Indonésie et Japon), de l'Europe (Hongrie, Norvège et Portugal), et le pays hôte précédent (Thaïlande), le prochain pays hôte (Afrique du Sud), ainsi que la Chine, la Côte d'Ivoire, les Émirats arabes unis, l'Italie, le Kenya, la Malaisie, la Namibie, les Philippines, le Qatar, la République-Unie de Tanzanie, le Viet Nam, le Zimbabwe, IWMC–*World Conservation Trust*, le Réseau pour la survie des espèces et TRAFFIC interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

42.3 Mécanisme de prise de décisions pour autoriser le commerce de l'ivoire

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 42.3, résumant certaines activités intersessions concernant le groupe de travail sur un mécanisme de prise de décisions pour un processus de commerce de l'ivoire que le Comité permanent a établi à sa session précédente, conformément à la décision 16.55.

Les participants notent le manque de progrès dans la mise en œuvre de la décision 16.55 et reconnaissent la difficulté de débattre d'un futur commerce éventuel de l'ivoire au moment où le taux de braconnage des éléphants d'Afrique et le commerce illégal de l'ivoire sont très élevés et soulèvent des préoccupations au niveau mondial. Comme aucune nouvelle information n'a été communiquée pour que le groupe de travail puisse l'examiner, il ne s'est pas réuni durant la présente session. L'Afrique du Sud et les États-Unis d'Amérique, membres du groupe de travail sur le mécanisme de prise de décisions, estiment que la Norvège devrait présider le groupe.

La suggestion selon laquelle les Secrétariats de la CITES et du PNUE devraient collaborer pour préparer un document de travail pour que le groupe puisse le réviser dans la période intersessions reçoit un appui généralisé.

Le Comité décide que le groupe de travail sur le mécanisme de prise de décisions doit poursuivre ses travaux intersessions. Il est également demandé au Secrétariat, en collaboration avec le Secrétariat du PNUE, de préparer un document de travail, comme indiqué au paragraphe 8 du

document SC65 Doc. 42,3, et de le mettre à la disposition du groupe de travail en janvier 2015 au plus tard. Le groupe de travail est invité à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 16.55 à la 66^e session du Comité permanent. Le Comité prend note du rapport oral du Secrétariat sur la façon dont il procèdera pour établir le document d'information à l'intention du groupe de travail sur le mécanisme de prise de décisions pour autoriser le commerce de l'ivoire.

Les représentants de l'Afrique (Botswana et Niger), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), de l'Europe (Portugal) et le prochain pays hôte (Afrique du Sud), ainsi que la Côte d'Ivoire, le Kenya et le PNUE interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

42.4 Examen de la résolution Conf. 10.9 sur l'Examen des propositions de transfert de populations de l'éléphant d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 42.4. Il suggère que le groupe de travail que le Comité est prié d'établir pour réviser la résolution Conf. 10.9 soit distinct du groupe qui examine le mécanisme de prise de décisions pour un processus de commerce de l'ivoire.

Le Comité établit un groupe de travail intersessions chargé d'examiner la résolution Conf. 10,9, tout en tenant compte de la proposition figurant dans le document CoP16 Doc. 73 (Rev. 1) et des commentaires du Secrétariat inclus dans ce même document, et de présenter un rapport à la 66^e session du Comité permanent. Ce groupe de travail se compose des membres suivants: Afrique du Sud, Botswana (Président), Cameroun, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Kenya, Namibie, Niger, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Zimbabwe, *Environmental Investigation Agency*, *Humane Society International*, Fonds international pour la protection des animaux, UICN, *IWMC-World Conservation Trust*, *Pro Wildlife*, *Safari Club International*, le Réseau pour la survie des espèces, *Wildlife Conservation Society*, le WWF et *Zoological Society of London*.

Les représentants de l'Afrique (Botswana et Niger), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), de l'Europe (Hongrie) ainsi que la Côte d'Ivoire, Israël et le Kenya interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

42.5 Initiative de protection des éléphants

Le Botswana présente le document SC65 Doc. 42.5 et décrit l'Initiative de protection des éléphants (IPE). Les Parties qui adhèrent à l'IPE sont priées de fermer tous les marchés intérieurs de l'ivoire qu'elles pourraient avoir. Il est ensuite expliqué qu'il n'y a pas de redondance entre l'IPE et le Fonds pour l'éléphant d'Afrique et que l'Initiative peut soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.

Dans la discussion qui suit, les intervenants se félicitent généralement de la création de l'IPE et de l'attention supplémentaire accordée à la lutte contre le commerce illégal de l'ivoire. Toutefois, plusieurs intervenants se disent préoccupés par une redondance potentielle entre l'IPE et le Fonds pour l'éléphant d'Afrique. Il est souligné qu'il est important que l'IPE travaille dans le cadre fourni par les initiatives existantes. Il est également noté que la portée de l'IPE est plus générale que le mandat du Comité permanent et qu'il incombe à chaque Partie de décider si elle souhaite participer à l'IPE ou non.

Le Comité prend note du rapport oral du Botswana et du document fourni par les auteurs de l'IPE (Botswana, Éthiopie, Gabon et République-Unie de Tanzanie).

Les représentants de l'Afrique (Botswana et Niger), de l'Europe (Hongrie) et le prochain pays hôte (Afrique du Sud), ainsi que la Chine, la Côte d'Ivoire, le Kenya, la Namibie, la République-Unie de Tanzanie, le Tchad, *IWMC-World Conservation Trust* et *Wildlife Conservation Society* interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

42.6 Prévenir le commerce illégal de l'ivoire dans le cadre de l'Article VII et par internet

Les Philippines présentent le document SC65 Doc. 42.6 (Rev.1) et soulignent qu'il faut redoubler d'efforts pour contrôler efficacement les spécimens pré-Convention, les objets personnels et le commerce par internet. Les Philippines demandent aussi la création d'un groupe de travail

chargé de formuler des recommandations pour la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17).

Dans la discussion qui suit, les intervenants expriment des opinions divergentes concernant le document. Certains notent que les trois questions (spécimens pré-Convention, objets personnels et commerce illégal par internet) discutées dans le document SC65 Doc. 42.6 (Rev. 1) sont importantes mais notent aussi qu'il n'y a pas de nouveaux problèmes et que ces questions ont déjà été discutées par la Conférence des Parties et par différents groupes de travail. L'opinion générale est qu'il n'est pas nécessaire de rouvrir les discussions sur ces questions. L'absence de mandat pour le Comité permanent sur ces questions est soulevée et les intervenants notent que les Parties devraient, comme il convient, appliquer des mesures nationales plus strictes comme moyen de réaction. L'établissement d'un groupe de travail pour discuter de la proposition plus à fond reçoit un appui limité.

Le Comité prend note du rapport oral présenté par les Philippines et demande aux Philippines et au Tchad d'élaborer une proposition pour examen de cette question à la 17^e session de la Conférence des Parties.

Les représentants de l'Afrique (Niger), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), de l'Europe (Norvège et Portugal) et le prochain pays hôte (Afrique du Sud), ainsi que la Chine, la Côte d'Ivoire, l'Inde, le Kenya, les Philippines, le Tchad et le WWF interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

42.8 Stock d'ivoire du Burundi

Le Burundi présente le document SC65 Doc. 42.8, demandant au Comité permanent une solution sur la question de l'utilisation des stocks d'ivoire du Burundi.

Le Secrétariat déclare que, conformément à la Convention, l'ivoire de populations d'éléphants de l'Annexe I ne peut pas être importé à des fins commerciales et que, conformément à l'annotation qui s'applique aux populations de l'Annexe II, l'ivoire de ces éléphants du Burundi doit aussi être considéré comme de l'ivoire provenant d'espèces de l'Annexe I. Comme cela ne peut pas être modifié par le Comité permanent, il serait préférable de chercher une solution auprès de la session de la Conférence des Parties.

Le Comité prend note du rapport oral présenté par le Burundi et recommande à ce pays d'envisager d'élaborer une proposition pour examen de cette question à la 17^e session de la Conférence des Parties.

Il n'y a aucune intervention.

42.9 Rapport sur le commerce et l'enregistrement des éléphants d'Asie vivants

L'Italie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, présente le document SC65 Doc. 42.9 et exprime sa préoccupation devant le fait que le commerce illégal d'éléphants d'Asie vivants est une menace qui ne cesse de croître. Il est ensuite souligné que la mise en œuvre de parties liées de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) devrait être révisée.

Dans la discussion qui suit, de nombreux intervenants soutiennent la proposition. La nécessité de disposer d'un cadre d'enregistrement efficace pour les éléphants d'Asie vivants et l'utilisation accrue des empreintes ADN sont soulignées de même que l'importance de renforcer les efforts de coopération et de partager l'information entre les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie et autres Parties concernées. Un État de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie ne soutient pas cette proposition, notant que beaucoup d'États de l'aire de répartition n'ont que peu, voire pas du tout, de commerce illégal d'éléphants vivants et ne doivent pas être soumis à l'examen proposé. L'intervenant suggère que, si une étude est conduite, d'autres Parties pertinentes impliquées dans le commerce illégal d'éléphants d'Asie vivants devraient être englobées dans sa portée. Un État de l'aire de répartition met en doute les données présentées dans le document SC65 Doc. 42.9 et les estimations contenues dans ce document, sur quoi l'Italie, au nom de l'Union européenne, précise les sources des données.

À la demande spécifique de la Chine, “et autres Parties pertinentes” est ajouté au paragraphe 14 du document SC65 Doc. 42.9.

Le Comité prend note du rapport oral présenté par l'Italie et convient que le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, mènera une étude sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), en particulier sur le commerce des éléphants vivants, dans les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie et d'autres Parties concernées, et présentera ses conclusions à la 66^e session du Comité permanent.

Les représentants de l'Afrique (Ouganda), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), de l'Europe (Hongrie et Norvège) et le pays hôte précédent (Thaïlande), ainsi que la Chine, l'Italie, les Philippines et l'UICN interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

43. Rhinocéros

43.1 Rapport du groupe de travail

et

43.2 Rapport du Secrétariat

Le président du groupe de travail sur les rhinocéros (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et le Secrétariat présentent les documents SC65 Doc 43.1 (Rapport du groupe de travail) et SC65 Doc 43.2 (Rapport du Secrétariat), respectivement.

Dans la discussion qui suit, des intervenants des États de l'aire de répartition, de transit et de destination pour le commerce illégal de la corne de rhinocéros fournissent des données sur les saisies et les mesures prises pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal. Les mesures prises à ce jour par les États concernés sont saluées mais des préoccupations sont soulevées quant au taux de braconnage qui ne faiblit pas. Il est souligné qu'un effort accru et continu est nécessaire, en particulier au Mozambique où la situation est particulièrement inquiétante. Les intervenants expriment un appui général pour les recommandations présentées dans les deux documents et pour le regroupement de ces recommandations.

Le Comité prend note des rapports du groupe de travail sur les rhinocéros et du Secrétariat et établit un groupe de travail de session sur les rhinocéros, présidé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, chargé de regrouper les recommandations des deux documents. Le groupe de travail se compose des membres suivants: Afrique du Sud, Chine, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Kenya, Ouganda, Viet Nam, Zimbabwe, l'Union européenne, l'UICN, le Centre du commerce international, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Annamiticus*, *Animal Welfare Institute*, *Asiacat*, *Conservation Force*, *Elephant Action League*, *Environmental Investigation Agency*, *Humane Society International*, *Natural Resources Defense Council*, *Safari Club International*, *Safari Club International Foundation*, le Réseau pour la survie des espèces, *TRAFFIC*, *Wildlife Conservation Society*, le WWF et *Zoological Society of London*.

Plus tard au cours de la séance, le Président du groupe de travail (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) présente les recommandations regroupées pour examen par le Comité permanent comme précisé dans le document SC65 Com. 3. Le Président du groupe de travail souligne l'importance du partage de l'information sur les saisies de cornes de rhinocéros entre les pays d'origine, de transit et de destination et note que les recommandations concernant le Mozambique reflètent le manque apparent de progrès dans ce pays et comprennent un processus visant à améliorer les progrès par l'élaboration d'un plan d'action national pour les rhinocéros, pour le Mozambique.

Le Comité approuve les recommandations décrites dans le document SC65 Com. 3 qui regroupent et remplacent les recommandations figurant dans les documents SC65 Doc. 43.1 et SC65 Doc. 43.2 et se félicite des futurs travaux qui seront menés par le groupe de travail intersessions sur les rhinocéros avec ses membres actuels.

Les représentants de l'Afrique (Botswana), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), de l'Europe (Portugal) et le prochain pays hôte (Afrique du Sud), ainsi que l'Inde, le Kenya, le Qatar,

le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (en qualité de président du groupe de travail sur les rhinocéros), le Viet Nam, le Zimbabwe, *Environmental Investigation Agency*, TRAFFIC et le WWF interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

44. Gestion du commerce et de la conservation de serpents

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 44 et décrit dans son ensemble l'état d'application des décisions 16.102 à 16.108. La Suisse, qui préside le groupe de travail sur la gestion du commerce et de la conservation des serpents, signale que le groupe de travail s'est réuni en marge de la présente session. Il a, entre autres, examiné les conclusions et recommandations du Comité pour les animaux à sa 27^e session, présentées dans le document SC65 Doc. 44. Plusieurs activités clés demandées dans les décisions, telles que la réalisation d'études, l'élaboration d'orientations et le recueil d'informations n'ont pas encore été terminées ou attendent d'être révisées par le Comité pour les animaux à sa 28^e session. En conséquence, le groupe de travail recommande de discuter de la mise en œuvre des décisions 16.102 à 16.108 à la 66^e session du Comité permanent, en tenant compte de toutes les recommandations qui émaneront du Comité pour les animaux. Concernant la décision 16.107, le groupe de travail note que l'Indonésie a fait des progrès dans la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable et qu'elle est prête à partager son expérience et sa méthodologie avec d'autres États de l'aire de répartition. Le groupe de travail décide également que son président cherchera à obtenir des informations auprès de l'ICWC et du Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages de l'ASEAN concernant la mise en œuvre de la décision 16.108.

À sa demande, il est confirmé que le Japon peut rejoindre le groupe de travail. Un appui général se dégage pour la marche à suivre décrite par le groupe de travail qui doit continuer de fonctionner dans l'intersession et pour un accord concernant le fait que la gestion du commerce et de la conservation des serpents doit faire l'objet de nouvelles discussions à la 66^e session du Comité permanent.

Le Comité prend note du document SC65 Doc. 44 ainsi que du rapport oral du président du groupe de travail sur le commerce et la gestion de la conservation des serpents et du rapport oral du Secrétariat. Le Comité approuve les recommandations figurant au paragraphe 23, e) du document, reconnaissant que le groupe de travail examinera, entre les sessions, d'autres recommandations figurant dans ce paragraphe, et fera rapport à ce sujet à la 66^e session du Comité permanent.

Les représentants de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), de l'Asie (Indonésie et Japon), de l'Europe (Hongrie), le Gouvernement dépositaire (Suisse), ainsi que la Chine et l'Inde interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

45. Tortues d'eau douce et tortues terrestres

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 45, donnant une vue d'ensemble sur l'état de mise en œuvre des décisions 16.109 à 16.124 sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce (*Testudines* spp.), répartissant ce vaste nombre de décisions sous des rubriques thématiques générales. Il y a eu peu de réponses des Parties aux demandes faites dans plusieurs de ces décisions pour obtenir des données ou des rapports. En conséquence, le Secrétariat exprime sa préoccupation indiquant que cela pourrait empêcher le succès de la mise en œuvre des décisions 16.117, 16.120 et 16.121 qui s'adressent toutes au Comité permanent ou qui ont un intérêt pour le Comité permanent, et qui dépendent fortement des rapports envoyés par les Parties.

Dans la discussion qui suit, un appui ferme est exprimé pour les recommandations du Secrétariat en vue d'appliquer les décisions 16.119, paragraphe b) et 16.122, paragraphes a) et b) de manière prioritaire et d'appeler les Parties à financer ces activités. Il est aussi suggéré que les décisions concernant les tortues terrestres et les tortues d'eau douce devront être revues et mises à jour à la CoP17 pour éviter le chevauchement et la redondance avec les dispositions existantes de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP13), *Conservation et commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce*. Il est décidé que d'autres examens concernant le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce et la mise en œuvre des décisions pertinentes devraient se faire à la 66^e session du Comité permanent.

Le Comité prend note du document et du rapport oral du Secrétariat et prie instamment les Parties d'envisager de fournir des ressources au Secrétariat pour la mise en œuvre du paragraphe b) de la décision 16.119 et des paragraphes a) et b) de la décision 16.122.

Les représentants de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), et de l'Europe (Portugal) interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

46. Requins et raies

La Présidente du Comité pour les animaux présente le document SC65 Doc. 46, soulignant le mandat du Comité pour les animaux fixé dans la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16), *Conservation et gestion des requins*, et plus précisément les recommandations formulées par le Comité à sa 27^e session en vue de traiter les difficultés d'application qui se posent depuis l'inscription de cinq taxons de requins et de toutes les espèces de raies manta (*Manta* spp.) à l'Annexe II, à la CoP16. Elle attire tout particulièrement l'attention sur les recommandations qui cherchent à obtenir des Parties des informations spécifiques relatives aux requins [alinéa 4. n)] et sur les demandes du Comité pour les animaux au Comité permanent concernant l'identification et la traçabilité des produits de requins, l'acquisition légale, l'introduction en provenance de la mer et le rôle des Organisations régionales de gestion des pêches [dans les alinéas 4. o) et p)]. Elle suggère que le Comité permanent établisse un groupe de travail intersessions chargé d'examiner ces questions.

Durant la discussion qui s'ensuit, un appui massif se dégage pour la création d'un groupe de travail intersessions sur les requins. Il est reconnu que l'inscription de plusieurs espèces de requins et de raies manta à l'Annexe II a créé des problèmes de conformité qui devraient être traités en collaboration avec la FAO et les ORGP compétentes. Il est rappelé aux participants que les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales font des efforts de renforcement des capacités exhaustifs pour aider les pays à respecter les obligations CITES concernant le commerce d'espèces de requins et de raies manta inscrites à la CITES. Ces efforts comprennent les futurs ateliers régionaux qui auront lieu en Colombie et en Inde et les orientations en vue d'établir des avis de commerce non préjudiciable qui sont en train d'être préparés par le Japon. Il est également souligné que 10 nouvelles Parties ont signé le Protocole d'accord de la CMS sur la conservation des requins migrateurs et que des espèces de requins supplémentaires devraient être inscrites aux annexes de la CMS à la prochaine session de la Conférence des Parties.

Le Comité établit un groupe de travail intersessions présidé par la Colombie, dont le mandat est indiqué dans les alinéas 4. o) et p), et qui comprend les membres suivants: Allemagne, Australie, Chine, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union européenne, Secrétariat de la CMS, PNUÉ-WCMC, *Defenders of Wildlife*, *Humane Society International*, IFAW, UICN, *Pew Charitable Trusts*, le Réseau pour la survie des espèces, TRAFFIC, *Wildlife Conservation Society* et WWF.

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Portugal), ainsi que la Chine, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, le Secrétariat de la CMS, TRAFFIC et le WWF interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

47. Esturgeons et polyodons: rapport du Comité pour les animaux

La Présidente du Comité pour les animaux présente le document SC65 Doc. 47. Dans son introduction, elle exprime des regrets face au manque de coopération des États du littoral de la mer Caspienne avec le Comité pour les animaux. La Fédération de Russie indique que l'information sur l'évaluation des stocks est disponible et régulièrement communiquée à la Commission sur les ressources biologiques aquatiques de la mer Caspienne. Différentes préoccupations sont exprimées sur des aspects des révisions proposées à la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16) dans l'annexe au document SC65 Doc. 47 et certains intervenants appellent à un examen plus rigoureux de la résolution. Certaines délégations estiment que les œufs ovulés d'esturgeons ne doivent pas être inclus dans la définition de 'caviar', l'une d'elles indiquant que cela mettrait la définition CITES de caviar en conflit avec les normes adoptées par la Commission Codex Alimentarius. Un intervenant demande pourquoi les exportateurs sont encore inclus dans le registre du Secrétariat relatif aux usines de transformation du caviar, y compris aux établissements d'aquaculture et aux usines de reconditionnement alors que l'obligation de les inclure au registre a été supprimée à la CoP16.

Le Comité encourage les États de l'aire de répartition touchés à communiquer au Comité pour les animaux des informations sur les méthodes d'étude et de suivi utilisées pour les stocks d'esturgeons et de polyodons soumis aux dispositions visées au paragraphe a) de la section commençant par "RECOMMANDE en outre" de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16).

Le Comité crée un groupe de travail intersessions chargé d'examiner la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16), en tenant compte des propositions de l'Allemagne figurant dans l'annexe au document SC65 Doc. 47 et des commentaires faits au cours du débat, et de présenter un rapport à la 66^e session du Comité permanent. Le Comité décide que le groupe de travail intersessions sera composé des membres suivants: Allemagne (présidence), Arabie saoudite, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Fédération de Russie, Italie, Japon, Pologne, Suisse, Ukraine, *International Caviar Importers Association*, *IWMC-World Conservation Trust* et PNUÉ-WCMC, ainsi que d'un représentant des autorités d'État américaines en charge des ressources halieutiques (à communiquer au Secrétariat).

Les représentants de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique) et de l'Europe (Hongrie), ainsi que la Chine, la Fédération de Russie et *International Caviar Importers Association* interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

48. Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres (*Dalbergia* spp.) de Madagascar

48.1 Rapport du Secrétariat

et

48.2 Plan d'action de Madagascar

Le Secrétariat présente le document SC65 Doc. 48.1 et fait un rapport oral sur les conclusions de sa récente mission à Madagascar. Il insiste sur l'échelle massive des exportations illégales d'espèces de *Dalbergia* and *Diospyros* de Madagascar malgré le quota d'exportation zéro adopté en août 2013, et présente ses recommandations au Comité.

Madagascar fournit des informations supplémentaires sur les mesures prises par ses autorités nationales et soutient la recommandation selon laquelle Madagascar devrait présenter un plan d'utilisation d'ici à décembre 2014. La Banque mondiale informe le Comité de trois études qu'elle mène sur la légalité des stocks, les inventaires et la sécurité et sur les moyens possibles d'utiliser les stocks.

Les membres du Comité se félicitent des progrès réalisés par Madagascar, en particulier concernant le paragraphe 4 du Plan d'action et expriment des préoccupations sur le fait que le rapport de la Banque mondiale fait allusion à une éventuelle vente future de ces stocks d'espèces d'arbres. Les intervenants notent qu'il reste encore beaucoup de travail à faire et demandent à Madagascar de faire rapport à la 66^e session du Comité permanent sur les saisies, poursuites et sanctions pertinentes adoptées.

Des préoccupations sont également exprimées à propos du fait que Madagascar n'envisage pas, apparemment, d'adopter une stratégie exhaustive pour traiter ses stocks et il est proposé de recommander à Madagascar de terminer un inventaire complet; de rendre des avis de commerce non préjudiciable pour toutes les régions; de fixer un moratoire de 10 ans; de garantir que les pays de transit fournissent un inventaire complet des stocks saisis et d'élaborer des techniques d'identification. L'accord est général sur le fait que la consultation avec le Comité doit se poursuivre par procédure postale afin d'accélérer le processus. Les Parties sont aussi encouragées à trouver d'autres moyens que l'amendement de leur législation nationale afin d'appliquer les changements aux annexes adoptés par la Conférence des Parties.

Quelques Parties informent le Comité de leurs travaux en appui à l'application de la Convention à ces espèces d'arbres de Madagascar.

Quelques organisations observatrices déclarent que des taux sans précédent d'exploitation illégale du bois et le commerce illégal signifient que la gestion des espèces de *Dalbergia* est aujourd'hui un problème qui incombe à la communauté internationale. Elles proposent de détruire les stocks existants et se félicitent des saisies réalisées par Sri Lanka et Singapour. L'absence de poursuites est soulignée ainsi que le fait qu'une vente potentielle pourrait stimuler la reprise de la coupe illégale à Madagascar.

Le Comité prend note des rapports du Secrétariat et de Madagascar sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des paragraphes 4 et 5 du Plan d'action annexé à la décision 16.152 intitulée *Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres (*Dalbergia* spp.) de Madagascar*.

Le Comité convient:

- a) de demander à Madagascar de poursuivre ses efforts et de présenter un audit et un plan d'utilisation des stocks à la 66^e session du Comité permanent (SC66);
- b) de demander à Madagascar d'accroître considérablement les mesures de lutte contre la fraude au niveau national et de renforcer sa coopération en matière de lutte contre la fraude au niveau international;
- c) de demander à Madagascar d'examiner de toute urgence l'offre du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et de déployer une équipe de soutien en cas d'incident affectant des espèces sauvages;
- d) d'encourager Madagascar à utiliser l'Outil d'analyse sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts de l'ICCWC pour l'aider à mener une évaluation nationale des ressources actuelles du pays et des efforts déployés;
- e) de prendre note de la liste de contrôle préliminaire des espèces de *Dalbergia* de Madagascar, présentée comme document d'information SC65 Inf. 21 par le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes, et d'encourager les Parties à l'utiliser à titre de référence provisoire;
- f) d'encourager les Parties à rester vigilantes dans la détection d'envois illicites d'espèces de bois CITES en provenance de Madagascar, compte tenu du quota d'exportation zéro en vigueur;
- g) d'encourager les Parties qui sont des pays de destination ou de transit possibles des envois d'ébènes, de palissandres et de bois de rose en provenance de Madagascar et qui ne l'ont pas encore fait à introduire les modifications apportées aux annexes lors de la CoP16 dans leur législation nationale dès que possible, et à identifier toute autre autorité législative susceptible d'intervenir, dans l'intervalle, pour soutenir les mesures de lutte contre la fraude appropriées en cas de découverte d'envois dépourvus de permis CITES;
- h) de demander au Secrétariat de poursuivre sa collaboration avec le Gouvernement malgache et les organisations travaillant sur différents éléments du Plan d'action sur les espèces des genres *Dalbergia* et *Diospyros* de Madagascar et de présenter ses conclusions à la 66^e session du Comité permanent;
- i) de demander à Madagascar de prolonger son quota d'exportation zéro jusqu'à la 66^e session du Comité permanent;
- j) de demander à Madagascar de soumettre par voie postale, avant le 31 décembre 2014, un plan d'utilisation pour examen par le Comité; et
- k) dans le cas où Madagascar ne communiquerait pas au Secrétariat la prolongation de son quota d'exportation zéro avant le 10 août 2014 (la validité du quota expirant le 11 août), de recommander à toutes les Parties de suspendre le commerce de spécimens des espèces de *Dalbergia* et *Diospyros* en provenance de Madagascar, question qui sera réexaminée à la 66^e session du Comité permanent.

Enfin, le Comité décide que, si Madagascar ne fait pas suffisamment de progrès d'application des recommandations ci-dessus avant la 66^e session du Comité permanent, le Comité pourra, à cette session, envisager de prendre des mesures visant à assurer le respect de la Convention.

Les représentants de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), de l'Asie (Japon), de l'Europe (Hongrie) et le Gouvernement dépositaire (Suisse), ainsi que la Chine, l'Italie (s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres), le Kenya, Madagascar, le Mexique, la Banque mondiale, *Environmental Investigation Agency*, le Réseau pour la survie des espèces, *Wildlife Conservation Society* et le WWF interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

49. Annotations

49.1 Rapport du groupe de travail par intérim

Le président du groupe de travail sur les annotations (États-Unis d'Amérique) présente le document SC65 Doc. 49.1.

Un appui se dégage pour les recommandations contenues dans le document et l'importance des travaux relatifs aux annotations est notée. Plusieurs membres du Comité permanent, Parties observatrices et organisations observatrices expriment leur souhait de se joindre au groupe de travail qui sera reconstitué. Il est estimé prématuré de décider de l'endroit où placer les définitions des termes utilisés dans les annotations car la question demande une plus grande réflexion.

Le Comité prend note du document et du rapport oral du président du groupe de travail sur les annotations et décide de rétablir le groupe de travail avec le mandat figurant dans la décision 16.162 et la tâche supplémentaire suivante: examiner les résultats de l'étude sur le commerce des espèces d'arbres demandée dans la décision 15.35 et, en particulier, examiner si les annotations actuelles concernant les espèces d'arbres couvrent suffisamment les types de spécimens initialement exportés par les pays de l'aire de répartition; évaluer les avantages et les inconvénients d'apporter d'éventuelles modifications à ces annotations; et, s'il y a lieu, préparer des projets d'amendement aux annotations pour examen à la 17^e session de la Conférence des Parties. Le Comité décide aussi que le groupe de travail sera coprésidé par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et que sa composition sera la suivante: Allemagne, Australie, Canada, Chine, France, Indonésie, Koweït, Mexique, Norvège, Suisse; Mme Caceres comme représentante du Comité pour les animaux et Mme Rivera (Amérique centrale et du Sud et Caraïbes), M. Sajeva (Europe), M. Leach (Océanie), M. Luke (Afrique) et Mme Al-Salem (Asie) comme représentants du Comité pour les plantes; et la Commission européenne, *American Herbal Association*, le Centre du droit international de l'environnement, *Humane Society International*, *IWMC-World Conservation Trust*, *Lewis and Clark College* et *TRAFFIC*.

Les représentants de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique), de l'Asie et de l'Europe (Portugal) interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

49.2 Annotations aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes II et III

Le Secrétariat indique que l'étude sur le commerce des espèces d'arbres envisagée dans la décision 15.35 a été lancée, en collaboration avec l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), dans le cadre de l'élaboration conjointe du mandat et de l'engagement d'un consultant. Il est ajouté que l'étude est financée par le programme OIBT-CITES. Elle devrait être terminée à temps pour être examinée lors des prochaines sessions des organes CITES.

Il est proposé de rechercher rapidement les informations pertinentes en envoyant une notification aux Parties.

Le Comité prend note du rapport du Secrétariat sur les progrès, complété par le représentant de l'OIBT et prend note également de la collaboration permanente entre le Secrétariat de la CITES et l'OIBT sur cette question et sur d'autres points du programme OIBT-CITES.

Les représentants de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique) et de l'Europe (Portugal), ainsi que l'OIBT interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

Questions régionales

50. Rapports des représentants régionaux

50.1 Afrique

50.2 Asie

50.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

50.4 Europe

50.5 Amérique du Nord

et

50.6 Océanie

Le Comité prend note de tous les rapports reçus des représentants régionaux, dans les documents SC65 Doc. 50.1, SC65 Doc. 50.2, SC65 Doc. 50.3, SC65 Doc. 50.4, SC65 Doc. 50.5 et SC65 Doc. 50.6.

Il n'y a aucune intervention.

Questions finales

51. Autres questions

À la demande du Canada, qui préside le groupe de travail sur les codes de but de la transaction, le Comité note que le groupe de travail a été reconstitué à la 64^e session (Bangkok, mars 2013), afin de commencer la mise en œuvre de la décision 14.54 (Rev. CoP16). Le Comité confirme la composition du groupe de travail: Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada (présidence), Chine, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Japon, Kenya, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, *Alliance of Marine Mammal Parks and Aquariums, American Association of Zoological Parks and Aquariums, Animal Exhibitors Alliance, Animal Welfare Institute, Humane Society International, Lewis and Clark College* et *Safari Club International*.

Le Canada intervient dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

52. Date et lieu de la 66^e session

Le Comité prend note qu'une réserve a été faite concernant l'accueil de la 66^e session au Centre international de conférences de Genève du 31 août au 4 septembre 2015 et demande au Secrétariat d'étudier la possibilité d'organiser cette réunion plus tard dans l'année.

Le Mexique intervient dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

53. Remarques de clôture

Le représentant du PNUÉ donne lecture d'une déclaration du Directeur exécutif.

Le Secrétaire général annonce qu'il s'agissait de la dernière session CITES pour trois membres du Secrétariat qui prendraient leur retraite des Nations Unies en décembre: Mme Alice Abalos, Coordinatrice d'équipe, Services administratifs; Mme Maritza Campos, Assistante pour les sessions et la conférence; et M. Jonathan Barzdo, Chef, Organes directeurs et services des conférences. Le Secrétaire général leur exprime sa profonde gratitude pour leur long service auprès du Secrétariat CITES et des Parties et leur remet les épingles d'or CITES en reconnaissance de leurs contributions.

Après quelques observations des membres du Comité, des observateurs représentant les Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et du Secrétaire général, le Président remercie tous les participants pour leur coopération et remercie le Secrétaire général, le Secrétariat et les interprètes pour leur travail, et prononce la clôture de la session à 17h18.